



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT 2024

La violence domestique en Valais



INDEX

4

[1] Préface

6

[2] Introduction



8

[3] Vue d'ensemble
des statistiques
disponibles



12

[4] Données statistiques
de la police cantonale

[4.1] p. 14
Déclenchement
des interventions

[4.2] p. 16
Lien entre les personnes
concernées par les interventions

[4.3] p. 17
Violences conjugales

[4.3.1] p. 17
Répartition des interventions par
jour de la semaine et par heures

[4.3.2] p. 18
Âge et sexe des personnes
auteures et des victimes

[4.4] p. 19
Violences entre parents
et enfants

[4.4.1] p. 19
Répartition des interventions par
jour de la semaine et par heures

[4.4.2] p. 20
Âge et sexe des personnes
auteures et des victimes

[4.5] p. 21
Mesures d'expulsion et de
détention ordonnées à la suite
d'une intervention de la police

[4.6] p. 23
Types d'infractions de violences
domestiques enregistrées



25

[5] Données statistiques
des autorités de
protection de l'enfant
et de l'adulte (APEA)

[5.1] p. 27
Types de situations et
répartition géographique

[5.2] p. 29
Description des personnes
victimes et auteures

[5.3] p. 33
Types de violences
exercées



34

[6] Données statistiques
du domaine santé
et social

[6.1] p. 35
Données statistiques des
centres d'aide aux victimes

[6.1.1] p. 35
Centres LAVI

[6.1.2] p. 41
Données statistiques de la FAVA
structure ambulatoire



[6.2] **p. 43**
**Données statistiques des lieux
d'accueil et d'hébergement
pour femmes**

[6.2.1] **p. 44**
Description des bénéficiaires

[6.2.2] **p. 45**
Activité des lieux d'accueil



[6.3] **p. 46**
**Données statistiques
d'interventions auprès
des personnes exerçant
de la violence dans le cadre
domestique**

[6.3.1] **p. 47**
Description des personnes
reçues à Caritas Valais

[6.3.2] **p. 50**
Types de violences commises
par les personnes reçues
à Caritas Valais

[6.3.3] **p. 51**
Entretiens avec les personnes
reçues à Caritas Valais



[6.4] **p. 53**
**Données statistiques des unités
de médecine des violences**

[6.4.1] **p. 54**
Profil des personnes victimes
de violences domestiques
prises en charge dans les UMV

[6.4.2] **p. 55**
Informations complémentaires
concernant l'UMV de l'Hôpital
du Valais



[6.5] **p. 57**
**Données du Service contre les
mariages forcés – Centre de
compétence fédéral**

[6.6] **p. 58**
**Données statistiques du site
VIOLENCE QUE FAIRE**



59
[7] **Synthèse
et conclusion**

64
[8] **Arbre du réseau
valaisan d'intervention
contre les violences
domestiques**

66
[9] **Remerciements**

1. PRÉFACE

Avec ce deuxième rapport cantonal sur la violence domestique, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille présente une base essentielle pour la politique. L'édition 2024 s'appuie sur les travaux de l'année précédente et bénéficie de l'étroite collaboration de nombreuses institutions partenaires. Ce rapport est important pour mieux comprendre l'ampleur et la dynamique de la violence domestique en Valais.

Pour la première fois, les données des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont été intégrées, ce qui permet d'avoir une image plus complète de la réalité. Le rapport contient également les chiffres consolidés de la Fondation FAVA, qui regroupe depuis 2024 les structures d'accueil pour les personnes, avec ou sans enfants, victime de violences domestiques et de traite des êtres humains du Valais romand.

Les résultats sont préoccupants : 457 interventions policières et plus de 1'000 infractions enregistrées. 85 % des victimes sont des femmes. 1'068 personnes ont sollicité l'aide des centres d'aide aux victimes (LAVI), 154 personnes ont été accueillies dans des foyers pour femmes et 158 personnes exerçant des violences ont été reçues par Caritas Valais afin de modifier leur comportement.

La violence domestique est un véritable fléau d'origine systémique. La plupart des personnes concernées sont des femmes, mais les enfants sont aussi souvent des victimes, directes ou indirectes. Chacun de ces chiffres représente une souffrance humaine qui nous oblige à agir de manière forte et déterminée. La violence ne doit jamais être tolérée ou relativisée, ni dans le cadre familial ni ailleurs.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025 de la loi sur les violences domestiques (LVD) révisée, le canton du Valais renforce son cadre juridique. Les nouvelles dispositions permettent à la police de prononcer, en plus d'une expulsion immédiate du logement, des interdictions de contact et des interdictions de périmètre. La durée maximale de la mesure a été allongée de 14 à 21 jours, afin de mieux prendre en compte le temps nécessaire aux personnes concernées pour réfléchir et effectuer des démarches.

L'accompagnement socio-thérapeutique obligatoire des personnes exerçant des violences domestiques est renforcé par trois entretiens obligatoires avec une consultation spécialisée suite à une mesure de protection de la police ou d'un tribunal civil. Les enfants sont reconnus comme des victimes à part entière de la violence domestique, même s'ils n'en sont pas directement la cible. La révision a aussi permis de renforcer l'échange d'information pour permettre la détection précoce des risques. Cette évolution s'inscrit dans les principes de la Convention d'Istanbul. Ces progrès sont le signe d'une politique intégrée et préventive : protection, soutien et responsabilité sont indissociables.

Ce rapport est aussi l'opportunité de visibiliser le travail accompli par les autorités, services et institutions concernées et de souligner la complémentarité de leurs missions. Les statistiques constituent un outil pour l'amélioration des collaborations interinstitutionnelles qui sont un maillon essentiel d'une gestion coordonnée des situations de violences domestiques.

Notre objectif commun est une société où le respect, l'égalité et la solidarité l'emportent sur la peur et l'abus de pouvoir. La mise en œuvre de la nouvelle législation représente une étape décisive dans cette voie.

Mathias Reynard
Conseiller d'État
Chef du Département de la santé,
des affaires sociales et de la culture

Abréviations :

APEA

Autorité de protection
de l'enfant et de l'adulte

CP

Code pénal suisse, RS 311.0

FAVA

Fondation Accompagnement Victimes
Accueil (fondation pour l'accueil des
victimes de violences domestiques
et de traite des êtres humains et leur
accompagnement)

HRC

Hôpital Riviera Chablais

LAVI

Loi fédérale sur l'aide aux victimes
d'infractions

LVD

Loi cantonale sur les
violences domestiques

MP

Ministère public

OCEF

Office cantonal de l'égalité
et de la famille

OFS

Office fédéral de la statistique

OVS

Observatoire valaisan de la santé

UMV

Unité de médecine des violences

2. INTRODUCTION

Les violences domestiques regroupent «tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris les actes de harcèlement, qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment d'un domicile commun actuel ou antérieur»¹.



¹

*Loi sur les violences domestiques (LVD)
révisée, art. 2 al. 1 let. a., entrée
en vigueur le 1^{er} novembre 2025.*

La présentation des données est faite en quatre parties :

1. Vue d'ensemble des données statistiques disponibles
2. Présentation des données statistiques de la police cantonale
3. Présentation des données statistiques des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
4. Présentation des données statistiques du domaine social et santé.

Dans le cadre de la Loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) a pour mandat de mettre sur pied un rapport statistique sur les violences domestiques. Ce rapport présente les données disponibles concernant l'année 2024 transmises par les organismes suivants intervenant auprès de personnes touchées :

La police cantonale
(polices municipales incluses)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
9 institutions desservant les 13 districts du canton

Les centres de consultation LAVI
(aide aux victimes) situés à Brigue, Sion et Collombey-Muraz

Les lieux d'accueil et d'hébergement pour femmes :
- la fondation FAVA² dans les régions de Sion, Martigny et du Chablais
- l'association Unterschlupf à Brig-Glis

Les prestations d'accompagnement de Caritas Valais pour les personnes exerçant des violences :
Alternative-Violence dans le Valais romand et Gewalt-Beratung Oberwallis

Les services hospitaliers via les consultations aux unités de médecine des violences (UMV)
de l'Hôpital du Valais et de l'Hôpital Riviera Chablais à Rennaz

Les statistiques présentées dans ce rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des violences domestiques et ce pour deux raisons :

1. Les données proviennent des organismes précités. L'objectif est d'enrichir ce rapport au fil des éditions en y incluant l'ensemble des institutions intervenant dans la prise en charge des violences domestiques.
2. Certaines situations de violences domestiques restent invisibles car elles ne font l'objet d'aucune demande d'aide ou d'intervention auprès des organisations précitées. Selon plusieurs enquêtes réalisées en Suisse, seulement 10 à 22 % des victimes de violences domestiques s'adressent aux services de police³. Les victimes veulent avant tout que la violence cesse, mais elles ne souhaitent pas toujours que leur partenaire soit puni. Par ailleurs il arrive qu'elles craignent de briser le secret entourant la violence notamment pour les raisons suivantes : les sentiments affectifs éprouvés, la crainte que le ou la partenaire perde son emploi et ne parvienne plus à subvenir aux besoins de la famille, la perte du lien unissant le ou la partenaire et les enfants du couple. Lorsqu'elles disposent de peu de ressources financières, les victimes peuvent craindre les conséquences économiques d'une séparation⁴. Dès lors, il existe toujours une part cachée de violences domestiques qu'il est difficile à estimer.

² FAVA = Fondation Accompagnement Victimes Accueil, ou Fondation pour l'accueil des victimes de violences domestiques et de traite des êtres humains et leur accompagnement.

³ Killias, M., Staubli, S., Biberstein, L., & Bänziger, M. (2012). *Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011*. Zurich.

⁴ Lorenz Cottagnoud, S., & Wüthrich, A. (2021). « Et si c'était de la violence dans mon couple ? ». Office cantonal de l'égalité et de la famille, p.15. egalite-famille.ch/files/8817/Brochure-Et-si-cetait-de-la-violence-dans-mon-couple-2021-web-FR.pdf

3. VUE D'ENSEMBLE DES STATISTIQUES DISPONIBLES



Le tableau en page suivante présente une synthèse des statistiques disponibles pour les années 2023 et 2024 provenant des 6 sources citées précédemment. Il donne une idée de l'ampleur du problème des violences domestiques en Valais, bien que n'en représentant que la partie visible ([voir chapitre 2](#)).

Les données présentées sont collectées de manière indépendante par chacun des organismes impliqués dans la prise en charge de situations de violences domestiques, sans qu'il soit possible d'identifier des parcours de prise en charge impliquant plusieurs organismes.

Ceci signifie qu'une même personne peut apparaître dans les données de plusieurs organismes. Les données des diverses organisations ne peuvent ainsi pas être additionnées.

Dans le cadre de ce rapport, deux types de violences domestiques sont distinguées :



les violences conjugales

qui correspondent aux violences entre partenaires anciens ou actuels, vivant sous le même toit ou non



les violences entre autres membres de la parenté

qui englobent les violences entre parents et enfants (quels que soient leurs âges, le lien de parenté étant l'élément déterminant) et les violences entre les autres membres d'une même famille, partageant le même domicile ou non.

Tableau 1

Ce tableau détaille, par colonne, quelques chiffres-clés pour les années 2023 et 2024 pour chacune des 6 sources de données. Les sources sont présentées par ordre d'apparition dans la suite du rapport.

								
		Total	Violences conjugales	% femmes victimes/ plaignantes	Violences parents-enfants/ autre parenté	Répartition par région		
						Haut-Valais	Valais central	Bas-Valais
 Police	2023	453 interventions	404 (89 %)	88 %	49 % (11 %)	62 (13.5 %)	193 (42.5 %)	198 (44 %)
	2024	457 interventions	427 (93 %)	85 %	30 (7 %)	72 (16 %)	203 (44 %)	182 (40 %)
	2024	312 situations	272 (87 %)	-----	40 (13 %)	62 (20 %)	151 (48 %)	99 (32 %)
	2023	1'053 bénéficiaires ^A	693 (66 %)	91 %	360 (34 %)	215 ^B (20 %)	547 (52 %)	291 (28 %)
	2024	1'068 bénéficiaires ^A	731 (68 %)	92 %	337 (32 %)	224 ^B (21 %)	583 (55 %)	261 (24 %)
 Lieux d'accueil et d'hébergement	2023	119 personnes reçues	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	2024	154 personnes reçues	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	2023	149 personnes conseillées	-----	-----	-----	29 (19 %)	53 (36 %)	67 (45 %)
	2024	158 personnes conseillées	-----	-----	-----	25 (16 %) ^C	56 (35 %)	74 (47 %)
 Unités de médecine des violences	2023	124 personnes prises en charge	103 (83 %)	-----	21 (17 %)	-----	-----	-----
	2024	97 personnes prises en charge	70 (72 %)	-----	27 (28 %)	-----	-----	-----

^A

Il s'agit des personnes qui ont bénéficié des services des centres LAVI durant l'année des données, mais le ou les épisodes de violences subis peuvent être antérieurs à l'année.

^B

Concernant les trois chiffres de la répartition par région : la répartition par région est faite selon la région dans laquelle est situé le centre LAVI et non pas celle du domicile des bénéficiaires.

^C

Concernant les trois chiffres de la répartition par région : en 2024, 3 personnes (2 %) provenaient d'un autre canton.

⁵

Les données des APEA n'étaient pas encore disponibles en 2023.



Concernant la **police**, 457 interventions ont été menées dans le cadre de violences domestiques en 2024, contre 453 en 2023 (+0.9 %). Une grande majorité concernait des violences conjugales (93 % en 2024, 89 % en 2023)⁶. En 2024, 16 % des interventions ont eu lieu dans le Haut-Valais, 44 % dans le Valais central et 40 % dans le Bas-Valais. La répartition des interventions par région était similaire en 2023.

APEA

Les **APEA** ont traité 312 situations de violences domestiques en 2024. 272 (87 %) d'entre elles concernaient des violences conjugales et 40 (13 %) des violences d'un autre membre de la famille⁷. 48 % des situations ont été traitées par une APEA du Valais central, 32 % par une APEA du Bas-Valais et 20 % par une APEA du Haut-Valais.

LAVI

Les **centres LAVI** ont accueilli 1'068 bénéficiaires en 2024 (+1 % par rapport à 2023), dont 68 % (66 % en 2023) pour des situations de violences conjugales et 32 % (34 % en 2023) pour des violences d'un membre de la parenté. Les bénéficiaires étaient répartis comme suit dans les différents centres LAVI du canton : 21 % dans celui du Haut-Valais, 55 % dans celui du Valais central et 24 % dans celui du Bas-Valais. En 2023, la répartition des bénéficiaires par centre LAVI était semblable.



Les **lieux d'accueil et d'hébergement** ont reçu 154 personnes (88 adultes et 66 enfants) pour un total de 4'816 nuitées en 2024. Par rapport à 2023, cela représente une augmentation de 29 % de personnes hébergées et 27 % de nuitées (2023 : 119 personnes reçues, dont 70 adultes et 49 enfants ; 3'789 nuitées).

CARITAS

En 2024, 158 personnes ont été reçues à **Caritas Valais** pour des entretiens. 16 % d'entre elles provenaient du Haut-Valais, 35 % du Valais central, 47 % du Bas-Valais et 2 % d'un autre canton. En tout, 421 entretiens ont été réalisés. En 2023, 149 personnes avaient été prises en charge et 491 entretiens avaient été conduits.



Les **UMV** ont reçu 97 personnes en 2024 (124 personnes en 2023) pour des consultations à la suite d'un épisode de violences domestiques. 72 % d'entre elles ont consulté en raison de violences conjugales en 2024, contre 83 % en 2023.

6

Seule une minorité des cas déclarés de violences parents-enfants font partie de la statistique des interventions, car ces derniers sont le plus souvent dénoncés d'abord par écrit au ministère public. Une majorité des cas déclarés de violences conjugales sont couverts par cette statistique.

7

Les situations comportant à la fois des violences conjugales et des violences parents-enfants sont comptées avec les violences conjugales.

4. DONNÉES STATISTIQUES DE LA POLICE CANTONALE



La police intervient dans toutes les situations de violences domestiques portées à sa connaissance, soit directement auprès des personnes concernées, sur les lieux des violences ou à la suite d'un dépôt de plainte, soit sur mandat du ministère public (MP), pour mener des actes d'enquête afin d'établir si une infraction pénale a été commise.

Conformément à la loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), les officiers de service de la police cantonale valaisanne peuvent, lors d'une intervention pour violences domestiques, ordonner l'expulsion immédiate de la personne présumée auteure de violences du logement commun avec la victime pour une durée allant de 7 à 14 jours⁸ et doivent veiller à ce qu'elle quitte le domicile.

La police doit aussi dénoncer la personne exerçant des violences au MP et la diriger vers la consultation

spécialisée de Caritas Valais pour un entretien obligatoire. La police a également l'obligation d'orienter les victimes vers les aides dont elles peuvent bénéficier.

Les données présentées dans ce chapitre sont issues de la statistique des interventions⁹. Les interventions de police sont déclenchées soit par appel d'urgence à la police cantonale ou aux polices municipales, soit par dépôt de plainte directement au poste de police. Il convient de préciser que les cas de violences domestiques dénoncés par écrit au MP, puis traités par la police, ne figurent pas dans cette statistique. La grande majorité des cas de violences conjugales signalés à la police sont couverts par la statistique des interventions, tandis que seule une minorité des cas de violences parents-enfants en font partie, car ces derniers sont le plus souvent dénoncés d'abord par écrit au ministère public.

Rôle de la police

Le rôle de la police au moment de l'intervention est de s'assurer de la sécurité des personnes dans l'immédiat et d'ouvrir une procédure pénale lorsque les éléments portés à sa connaissance semblent constitutifs d'une ou plusieurs infractions pénales poursuivies d'office. Dans le cadre d'une relation de couple ou d'ex-couple, le Code pénal prévoit que la majorité des infractions sont poursuivies d'office: les lésions corporelles simples (art. 123 CP); les voies de fait répétées qui consistent, par exemple, à gifler quelqu'un ou lui tirer les cheveux, ou encore à l'empoigner par le bras et l'immobiliser de force, ceci à plusieurs reprises (art. 126 CP), les menaces (art. 180 CP).

Ces actes peuvent être poursuivis pénalement jusqu'à une année après la dissolution du mariage, du partenariat enregistré ou de la séparation du couple.

Les infractions suivantes sont poursuivies d'office quelle que soit la relation entre la victime et la personne auteure: les lésions corporelles graves (art. 122 CP), les lésions corporelles simples avec une arme, un poison ou un objet dangereux (art. 123 al. 2 CP), la contrainte (art. 181 CP), le mariage forcé/le partenariat forcé (art. 181a CP), les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP), la contrainte sexuelle et le viol (art. 189 et 190 CP), la violation du devoir d'assistance ou d'éducation (art. 219 CP).

⁸

Suite à la révision de la LVD qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025, la durée de l'expulsion est de 14 à 21 jours.

⁹

À l'exception des données d'infractions [\(chapitre 4.6\)](#) qui sont issues de la statistique policière de la criminalité de l'Office fédéral des statistiques.

4.1 Déclenchement des interventions

En 2024, les services de police ont effectué 457 interventions traitant de violences domestiques. C'est 0.9 % de plus qu'en 2023, où 453 interventions ont eu lieu. La police cantonale est intervenue pour 349 cas (76 %), la police municipale a été appelée pour 108 situations (24 %). Cette part reste stable par rapport à 2023.

Les dépôts de plainte dans un poste de police, qui figuraient à part dans les rapports précédents (12 % des interventions en 2023), sont désormais intégrés dans les interventions des polices municipales et cantonale¹⁰.

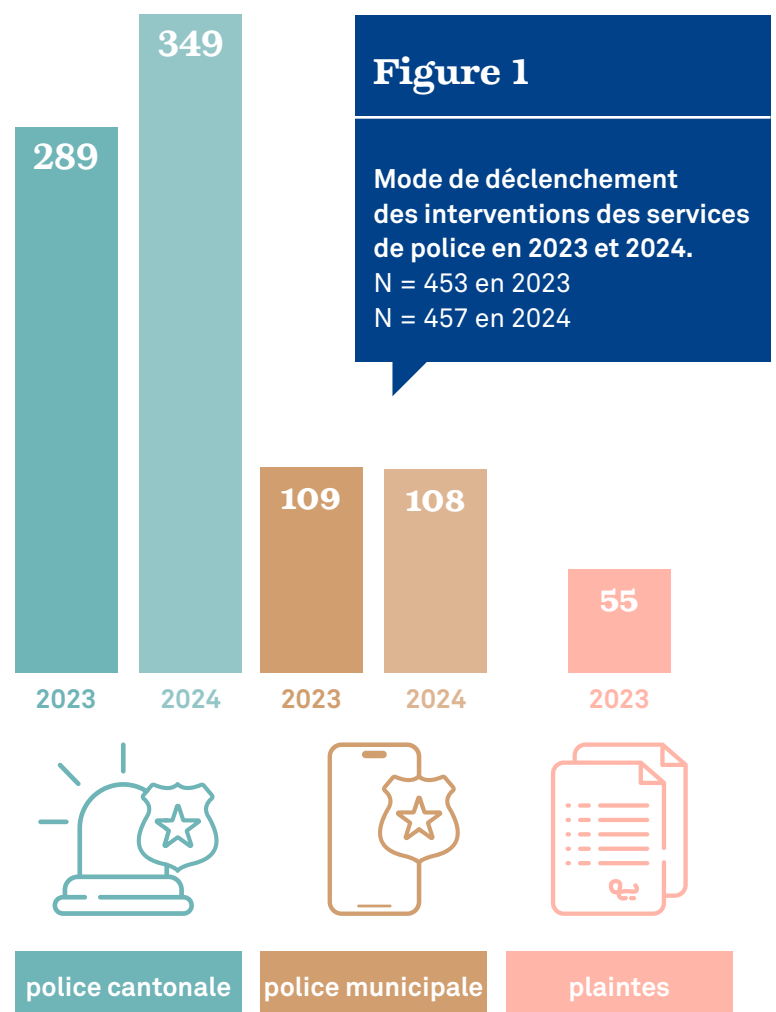


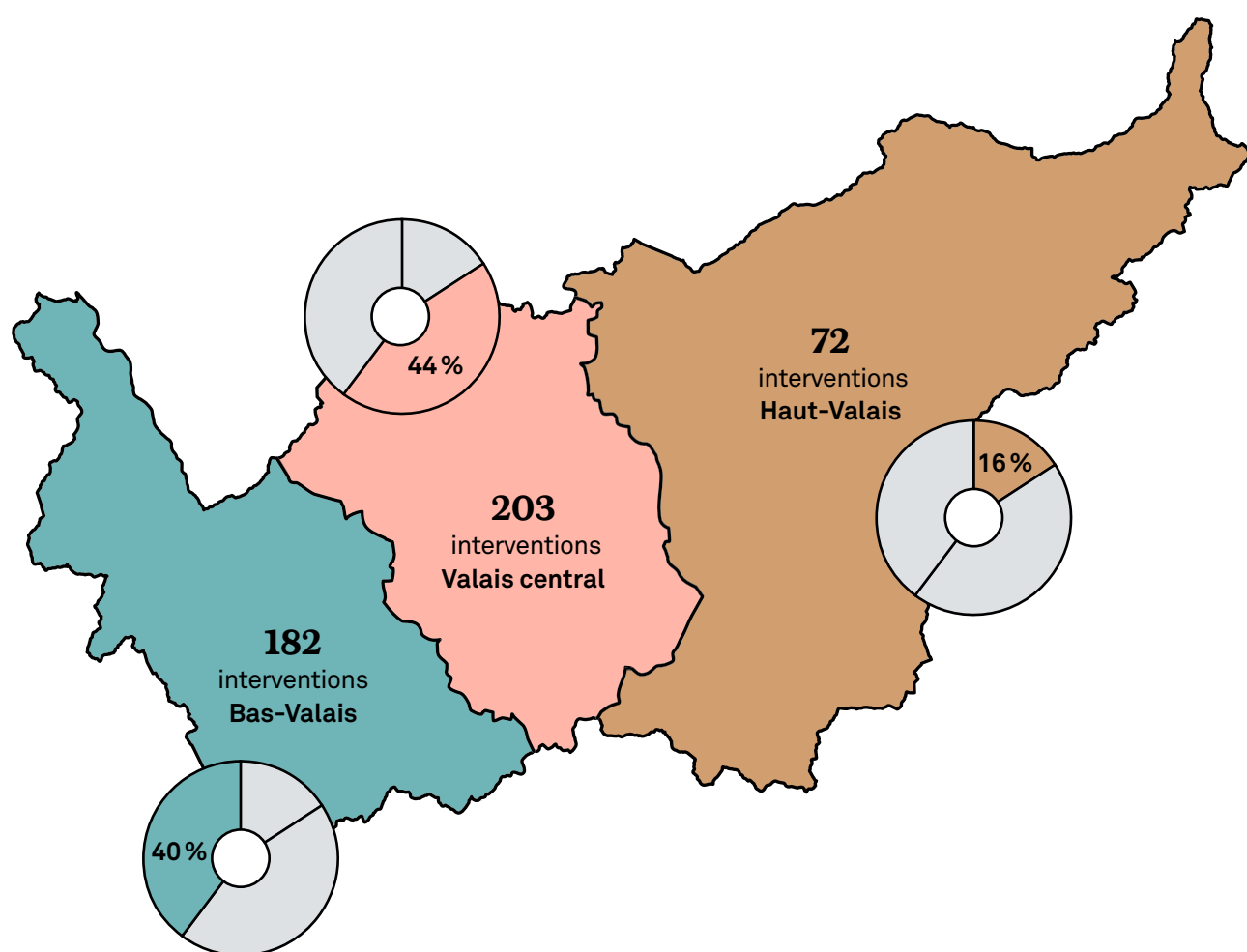
Figure 2

Nombre d'interventions
des services de police
par région.

N = 457

Sur les 457 interventions, 203 (44 %) ont eu lieu en Valais central, 182 (40 %) dans le Bas-Valais et 72 (16 %) dans le Haut-Valais. Le nombre d'interventions par 10'000 habitantes et habitants⁽¹⁾ est presque deux fois moins élevé dans le Haut-Valais

(8.1 pour 10'000) que dans le Valais central (13.9) et le Bas-Valais (13.4). En 2023, la répartition par région des interventions était similaire (44 % dans le Bas-Valais, 42.5 % en Valais central et 13.5 % dans le Haut-Valais).



(1)

Population au 31.12.2024 selon l'Office cantonal de statistique et de péréquation, [disponible ici](#).

4.2

Lien entre les personnes concernées par les interventions

Les interventions des services de police dans le cadre de violences domestiques en 2024 ont concerné très majoritairement des situations concernant des partenaires en couple ou séparés : 380 interventions impliquaient des partenaires actuels (83 %), 47 des partenaires séparés (10 %) et 30 interventions concernaient des relations parents-enfants (7 %). En 2023, les interventions entre partenaires actuels représentaient 77 % de toutes les interventions, celles entre partenaires séparés 12 % et les interventions entre parents et enfants 11 %.

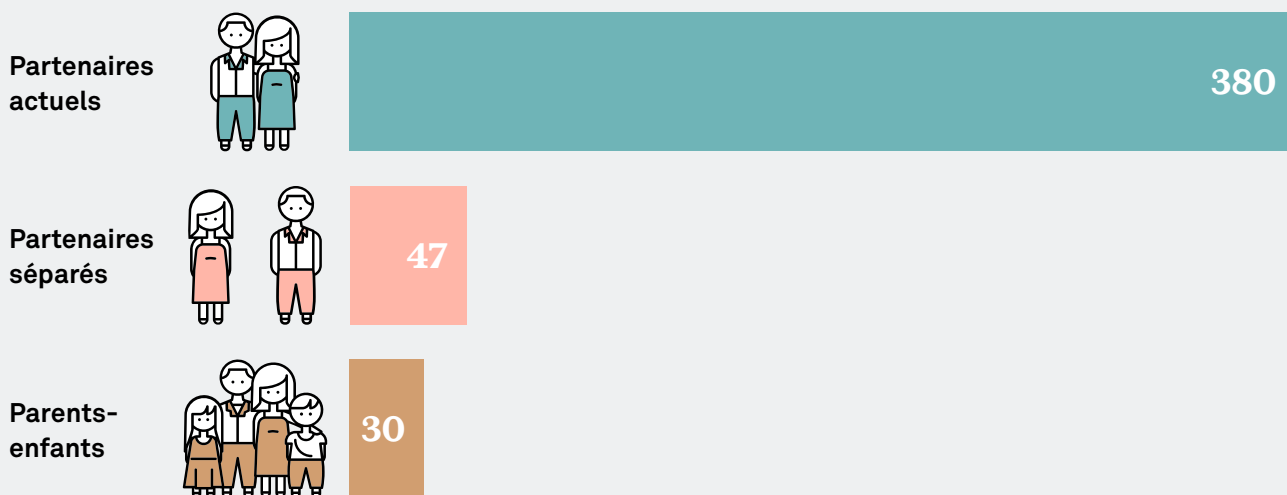
Il convient de préciser que la catégorie « parents-enfants » fait référence au lien de parenté entre les personnes concernées, indépendamment de leur âge.

Les violences entre partenaires, séparés ou non, sont regroupées sous le terme de violences conjugales. Dans un premier temps, les caractéristiques des personnes impliquées dans les cas de violences conjugales ainsi que la temporalité de ces interventions vont être explorées. La même analyse sera menée au sujet des violences parents-enfants dans un deuxième temps.

Figure 3

Nombre d'interventions par type de violences domestiques.

N = 457



4.3 Violences conjugales

4.3.1

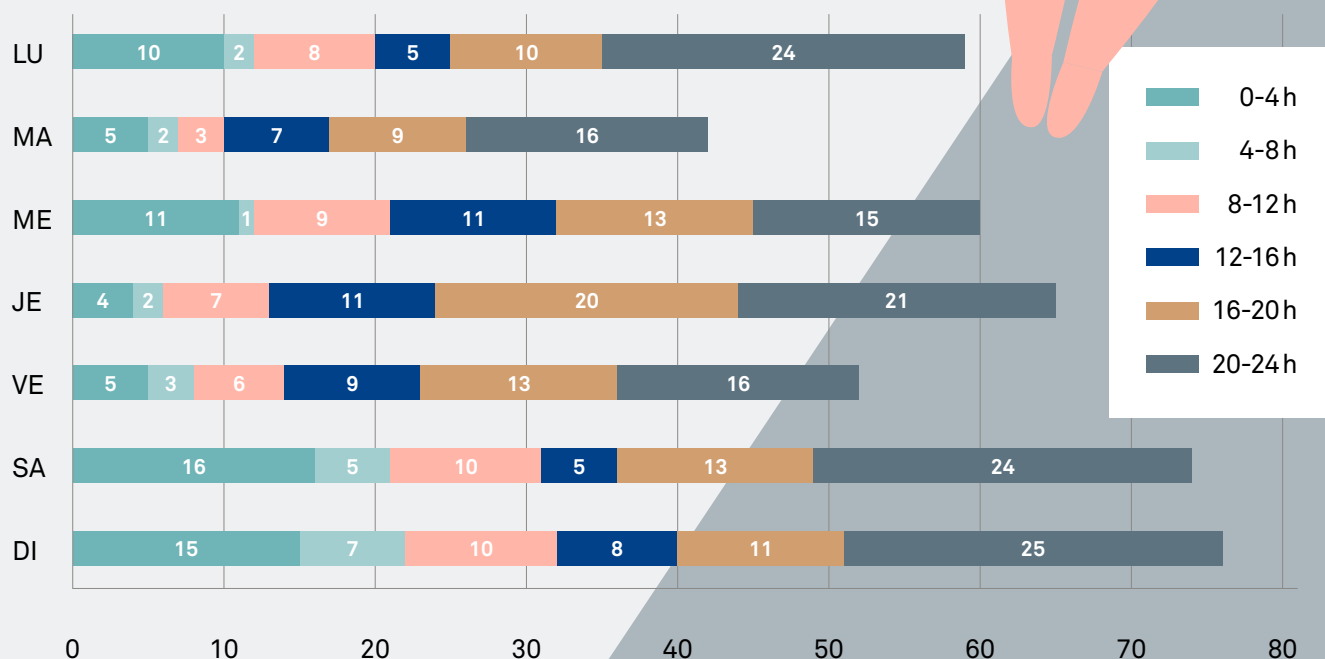
Répartition des interventions par jour de la semaine et par heures

Concernant les violences conjugales (violences entre partenaires, séparés ou non), les statistiques des interventions par jour de la semaine montrent qu'en 2024, elles ont été plus nombreuses durant le week-end. L'analyse du nombre d'interventions par tranche d'heures révèle qu'elles étaient généralement plus fréquentes en fin de journée (16-20h) et en soirée (20h-minuit). La répartition des interventions par jour et par tranche horaire est comparable à celle de l'année précédente.

Figure 4

Répartition des interventions pour violences conjugales par jour de la semaine et par tranche horaire.

N = 427



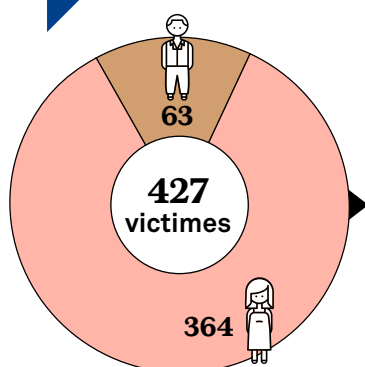
4.3.2

Âge et sexe des personnes auteures et des victimes

Figure 5

Victimes de violences conjugales, selon le sexe.

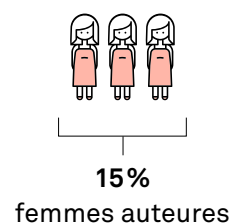
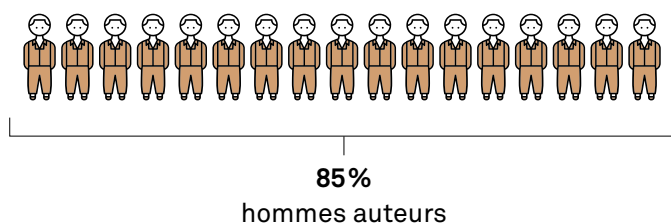
N = 427



Lors d'interventions de la police pour violences conjugales (N = 427), la victime était une femme dans 364 cas, soit 85% des interventions. Parmi ces situations, la personne auteure était un homme dans 360 cas et une femme dans 4 cas. En 2023, la proportion de femmes victimes atteignait 88%.

Lorsqu'un homme était la victime (N = 63), la personne exerçant des violences était une femme dans 58 cas et un homme dans 5 cas.

Globalement (N = 427), la personne auteure était un homme dans 85 % des cas (2023 : 89%).



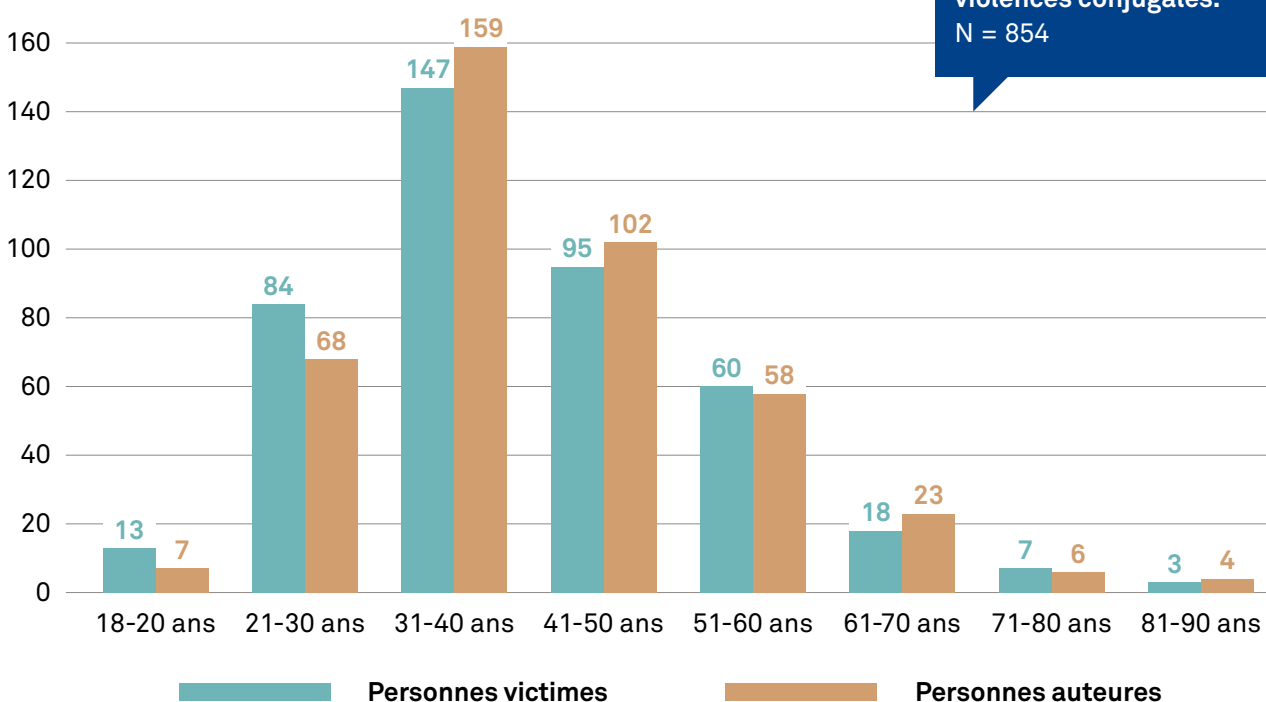
L'âge médian des victimes était de 38 ans en 2024 et celui des personnes qui recourent à la violence de 39 ans (2023 : respectivement 36 ans et 36.5 ans). Dans le groupe d'âge le plus représenté, les vic-

times et les personnes usant de violence avaient entre 31 et 40 ans. Peu d'interventions ont concerné des personnes de moins de 20 ans ou de plus de 70 ans. Ceci était également le cas en 2023.

Figure 6

Âge des personnes victimes et auteures de violences conjugales.

N = 854



4.4 Violences entre parents et enfants

4.4.1

Répartition des interventions par jour de la semaine et par heures



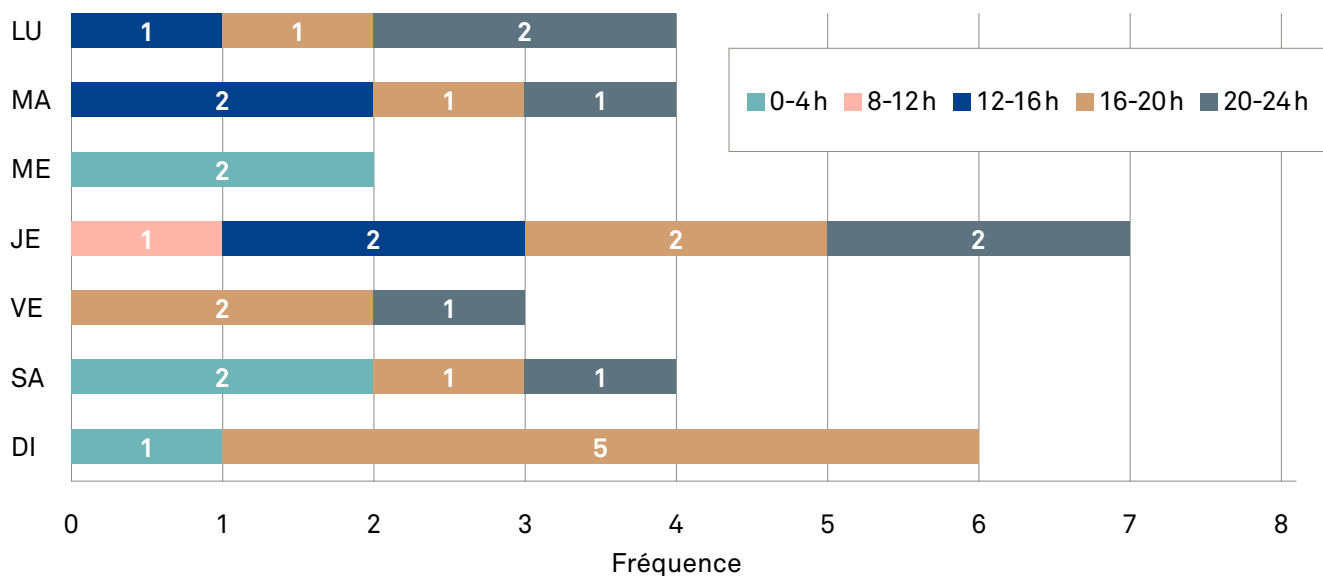
Figure 7

Répartition des interventions pour violences parents-
enfants par jour de la semaine et par tranche horaire.
N = 30

Pour rappel, dans ce chapitre sont présentés les cas de violences parents-enfants issus de la statistique des interventions de la police cantonale et non ceux directement dénoncés au ministère public, qui représentent la majorité (voir point 4). En raison du faible nombre d'interventions concernées, les données 2024 ne sont pas comparées à celles de l'année précédente.

Lorsque l'on analyse la répartition des interventions par jour de la semaine et par tranche d'heures pour les cas de violences parents-enfants en 2024, celles-ci semblaient plus nombreuses les jeudis et dimanches. Elles apparaissaient également plus nombreuses en fin de journée et en soirée (16-20h et 20h-minuit).

Cette analyse doit toutefois être considérée avec prudence car le nombre d'interventions prises en compte est faible (N = 30).



4.4.2
Âge et sexe des
personnes auteures
et des victimes

Figure 8

Rôle de l'enfant dans
l'acte de violence.
N = 30

L'analyse des interventions dans le cadre de violences entre parents et enfants révèle qu'en 2024, l'enfant a été la victime dans 29 cas sur 30 et l'auteur dans une seule situation de violences.

Les 29 enfants victimes avaient entre 3 et 27 ans. Quatre victimes étaient majeures.
L'enfant exerçant des violences sur un parent était mineur (âge compris entre 12 et 18 ans).

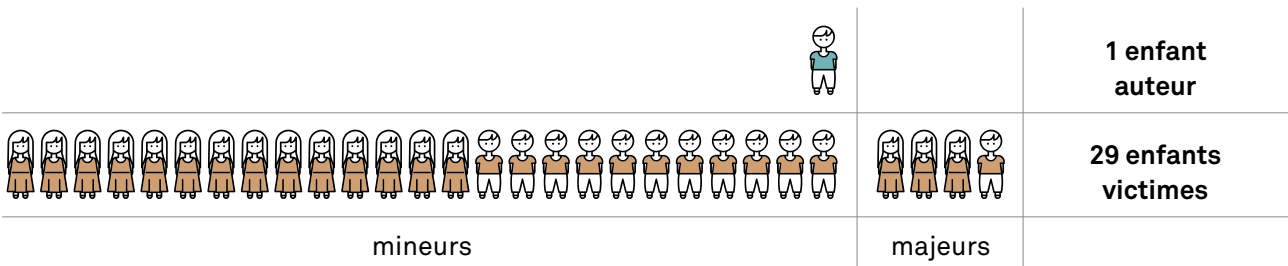
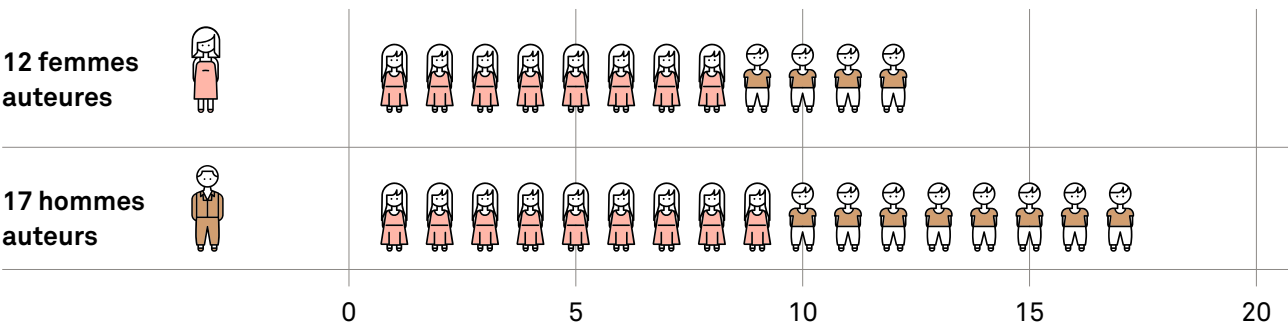


Figure 9

Nombre d'enfants
victimes par sexe, selon
le sexe de la personne
auteure.
N = 29

Selon la figure ci-après, en 2024, lorsqu'un enfant a été victime de violences, la personne auteure était le plus souvent un homme (17 hommes, 12 femmes).

Dans la situation où un enfant a été auteur de violences en 2024, il était de sexe masculin et sa victime de sexe féminin.





4.5 Mesures d'expulsion et de détention ordonnées suite à une intervention de la police

L'analyse concerne ici les mesures d'expulsion ou de détention ordonnées à la suite d'une intervention de la police pour violences domestiques. La décision d'expulsion ou de mise en détention répond à des critères précis : elle dépend certes des faits de violences domestiques, mais elle est aussi influencée par d'éventuels facteurs aggravants (récidive, degré de violence, état d'ivresse, etc.).

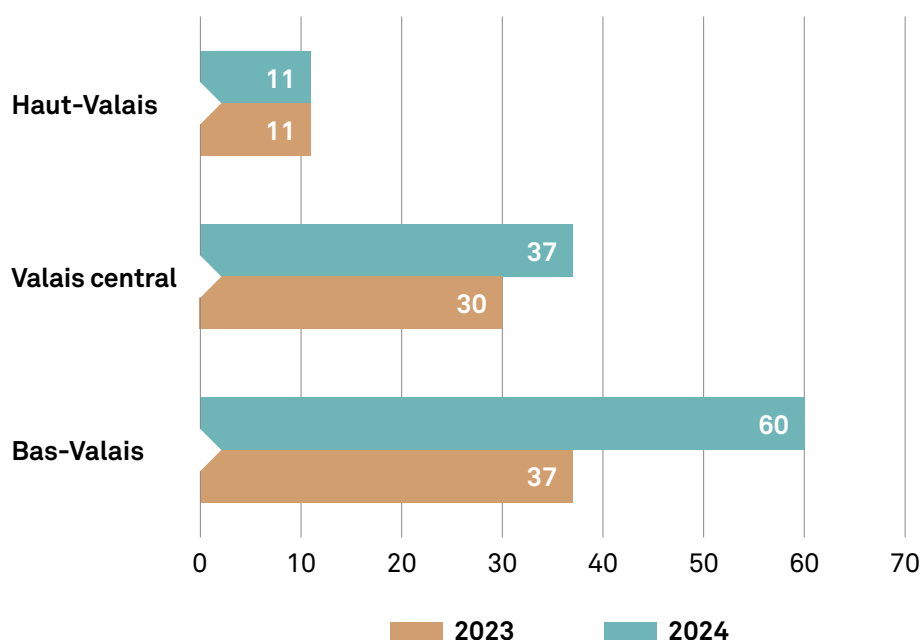
En 2024, 108 expulsions ont été prononcées (24% des interventions) et 18 personnes ont été mises en détention (4% des interventions).

Une augmentation est constatée par rapport à 2023, année lors de laquelle 78 expulsions avaient eu lieu (17% des interventions) et 8 mesures de détention avaient été ordonnées (1.8% des interventions).

L'analyse des mesures d'expulsion par région montre que la plupart des expulsions ont eu lieu dans le Bas-Valais (60 cas, 56%) en 2024. 37 expulsions (34%) ont été prononcées dans le Valais central, et 11 (10%) dans le Haut-Valais. En 2023, 47% des expulsions avaient été ordonnées dans le Bas-Valais, 39% en Valais central et 14% dans le Haut-Valais.

Figure 10

Nombre d'expulsions
par région.
N = 108 en 2024
N = 78 en 2023



¹²

Population au 31.12.2024 selon l'Office cantonal de statistique et de péréquation, [disponible ici](#).

¹³

Source des données : Caritas Valais.

Ces expulsions correspondent à environ 15-18 % des interventions en 2023 et 2024 pour le Haut-Valais et le Valais central. Dans le Bas-Valais en revanche, ce taux d'expulsions est passé de 19 % en 2023 à 33 % en 2024.

Rapportées à la population de chaque région, les expulsions représentent respectivement 4.4, 2.5 et 1.2 expulsions pour 10'000 habitantes et habitants dans le Bas-Valais, le Valais central et le Haut-Valais¹² (2023 : 2.8, 2.1 et 1.3 expulsions pour 10'000 habitantes et habitants dans le Bas-Valais, le Valais central et le Haut-Valais). Parmi ces 108 expulsions, 4 concernaient des cas de violences parents-enfants (2023 : 3 sur 78 expulsions).

En 2024, 7 personnes ont fait l'objet de multiples expulsions (2 ou 3)¹³.

L'analyse des mesures de détention par région montre que sur les 18 personnes mises en détention à la suite d'une intervention de la police, 9 l'ont été dans le Bas-Valais, 6 en Valais central et 3 dans le Haut-Valais. Une mise en détention concernait des actes de violences parents-enfants, avec mise en détention du parent. Concernant les 8 mises en détention de l'année 2023, 5 ont eu lieu en Valais central, 2 dans le Bas-Valais et une dans le Haut-Valais. Une mise en détention concernait également des actes de violences parents-enfants, avec mise en détention du parent.



4.6

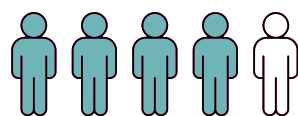
Types d'infractions de violences domestiques enregistrées

Les données présentées dans ce chapitre sont issues de la statistique policière de la criminalité de l'OFS, telles que présentées par la police cantonale¹⁴. Le nombre d'infractions relevées ne peut être mis directement en lien avec le nombre d'interventions présentées précédemment dans ce chapitre car les sources de données sont distinctes.

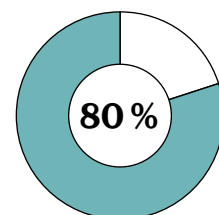
En 2024, 1'060 infractions ont été enregistrées dans le cadre de violences domestiques en Valais, violences conjugales, violences parents-enfants et violences entre autres membres de la famille confondues. Cela représente une augmentation de 17 % par rapport aux 904 infractions enregistrées en 2023. Il sied de préciser qu'en général, lors d'une intervention de police, plusieurs infractions sont constatées (par exemple: voie de fait, menace et injure) mais enregistrées séparément d'un point de vue statistique.

Les types d'infractions enregistrées et leurs proportions étaient similaires entre les deux années. Les

voies de fait, menaces et injures étaient les infractions les plus représentées (respectivement 28 %, 21 % et 20 % de toutes les infractions en 2024). En 2024, des actes d'ordre sexuel avec des enfants ont été relevés à 36 reprises, 31 viols ont été enregistrés ainsi que 10 cas d'atteinte et contrainte sexuelles, 5 mises en danger de la vie, 4 homicides et une tentative d'homicide.



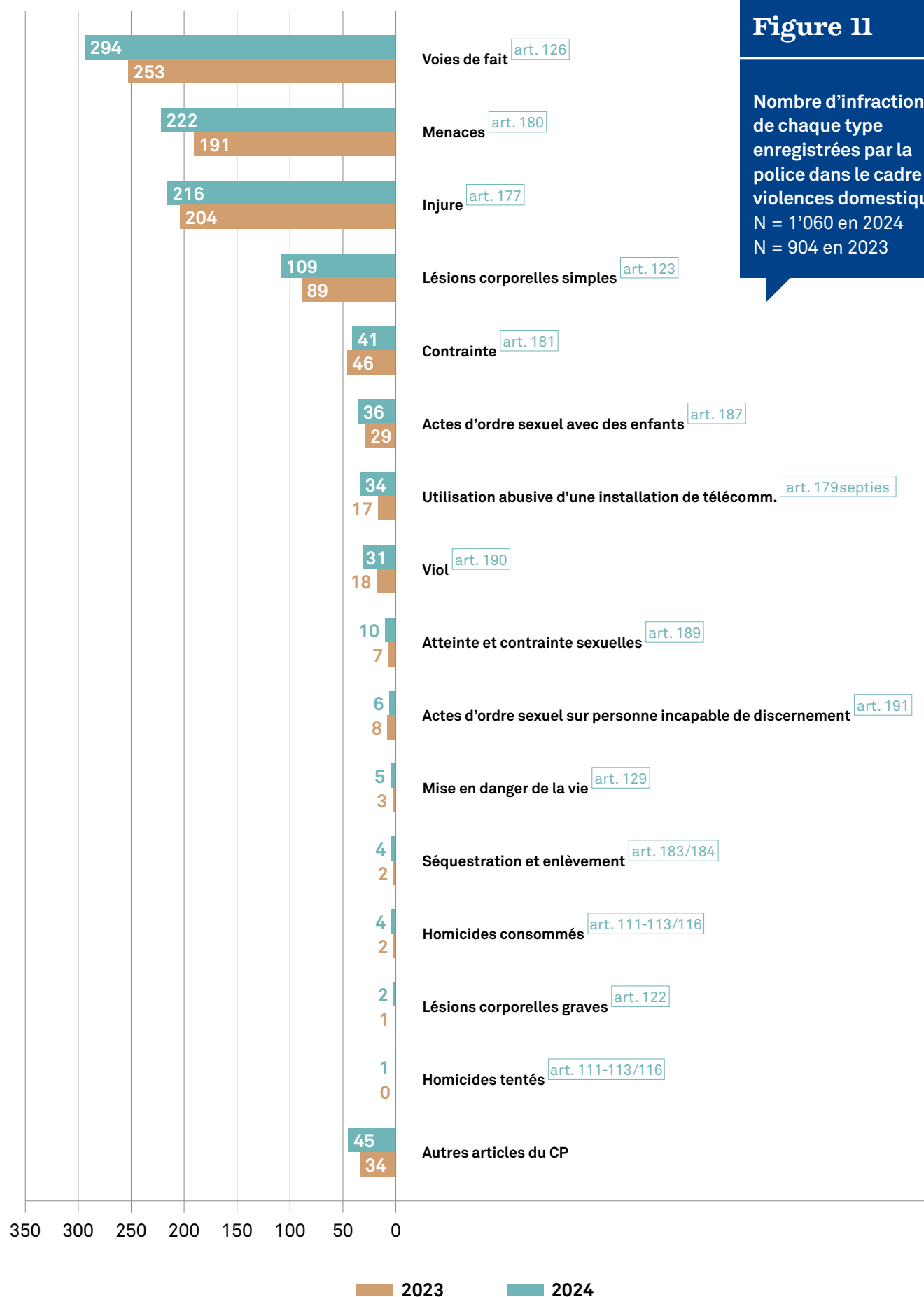
Sur 5 homicides ayant eu lieu en Valais en 2024, 4 concernaient de la violence domestique.



Parmi les cinq infractions les plus fréquentes, les lésions corporelles simples ont connu la plus forte augmentation (+22 %) entre 2023 et 2024.

¹⁴

Police cantonale valaisanne,
Statistique policière de la criminalité -
Rapport 2024, p.32 ; Rapport 2023, p.35.



5. DONNÉES STATISTIQUES DES AUTORITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE





Les APEA sont des autorités administratives cantonales indépendantes disposant de compétences spécifiques en matière de protection de l'adulte et de l'enfant.

Elles peuvent par exemple ordonner des mesures de curatelle ou de tutelle, prendre position sur les mesures personnelles anticipées ou les placements à des fins d'assistance, statuer sur le pouvoir de représentation confié par la loi à un proche, prononcer un retrait de l'autorité parentale, un placement de l'enfant, ou encore reconnaître une autorité parentale conjointe dans le cas de parents non mariés¹⁵.

Dans le cadre des violences domestiques, les APEA exercent essentiellement un rôle d'information et

d'orientation lorsque des adultes sont concernés. En revanche, lorsque des personnes mineures sont exposées à des violences ou en sont victimes, les APEA agissent afin de protéger le développement de l'enfant. Elles peuvent ainsi ordonner des mesures de protection allant de consignes données aux parents jusqu'à la suspension ou le retrait de la garde et/ou de l'autorité parentale. Les APEA peuvent mandater l'Office de protection de l'enfant (OPE) si une enquête sociale s'avère nécessaire afin de déterminer les mesures à mettre en place.

Il existe 9 APEA en Valais ►



¹⁵
Plus d'informations disponibles sous
[APEA - - vs.ch](https://www.aepa-vs.ch)

APEA du / des district(s) de	Siège / Antenne
Conches, Rarogne oriental et Brigue	Brigue
Viège	Viège
Loèche et Rarogne occidental	Loèche
Sierre	Sierre
Hérens et Conthey	Ardon / Antenne à Euseigne
Sion	Sion
Martigny et St-Maurice	Martigny
Entremont	Sembracher
Monthey	Monthey

Les données des APEA sont issues de fichiers tenus séparément par chacune des 9 APEA. Ces fichiers ont été livrés pour la première fois pour cette édition 2024 du rapport. La qualité et la granularité des données présentées s'améliorera au fil des éditions du présent rapport.

5.1

Types de situations et répartition géographique

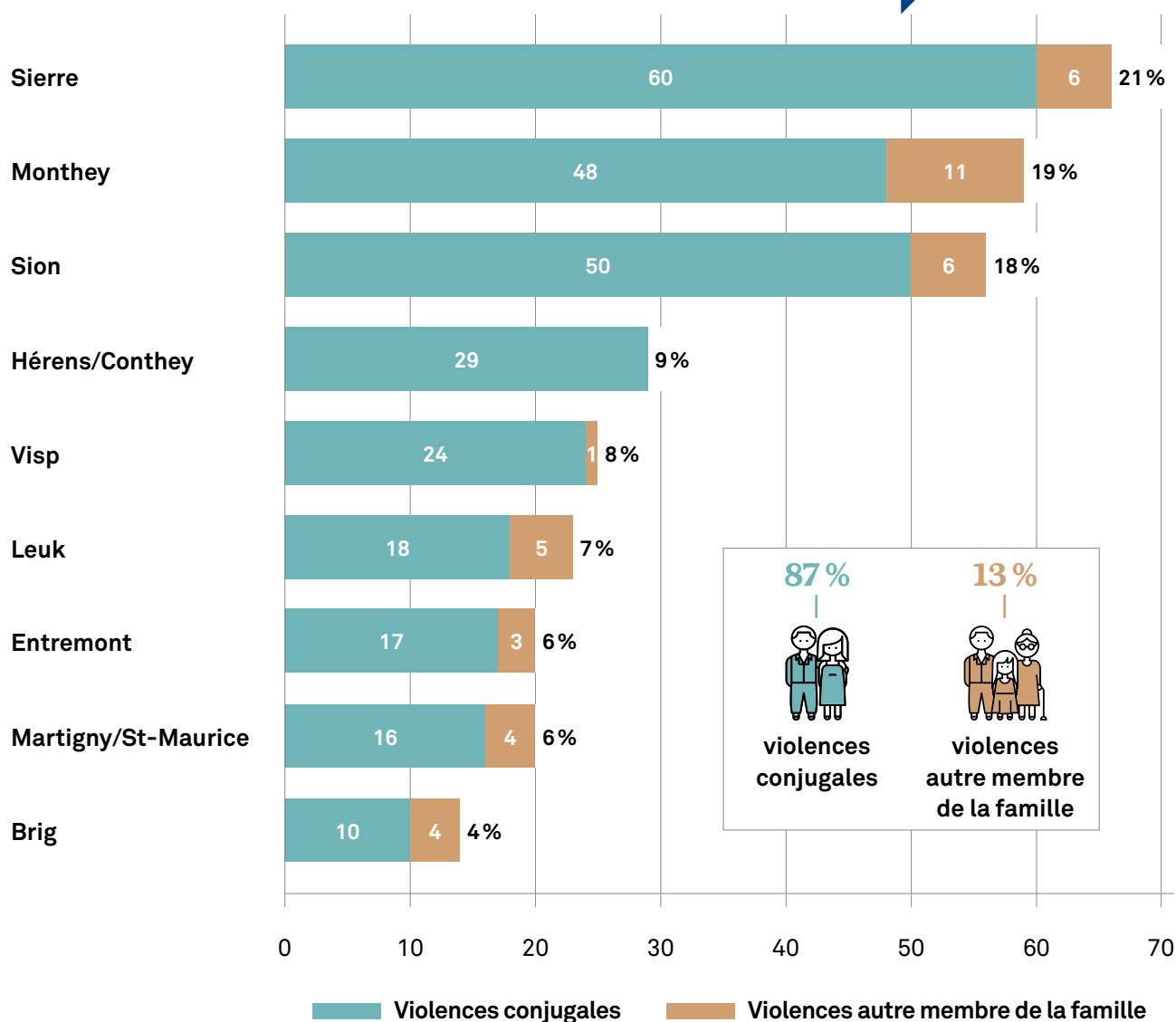
En 2024, les APEA ont traité 312 situations¹⁶ de violences domestiques. 272 d'entre elles constituaient des violences conjugales (87 %) et 40 des violences d'un autre membre de la famille (13 %). Les situations comportant à la fois des violences conjugales et des vio-

lences parents-enfants sont comptées avec les violences conjugales.

Cette figure montre le nombre de situations par type de violences et par APEA, ainsi que la proportion par rapport au total (N = 312).

Figure 12

Nombre de situations traitées dans l'année, par APEA.
N = 312



¹⁶

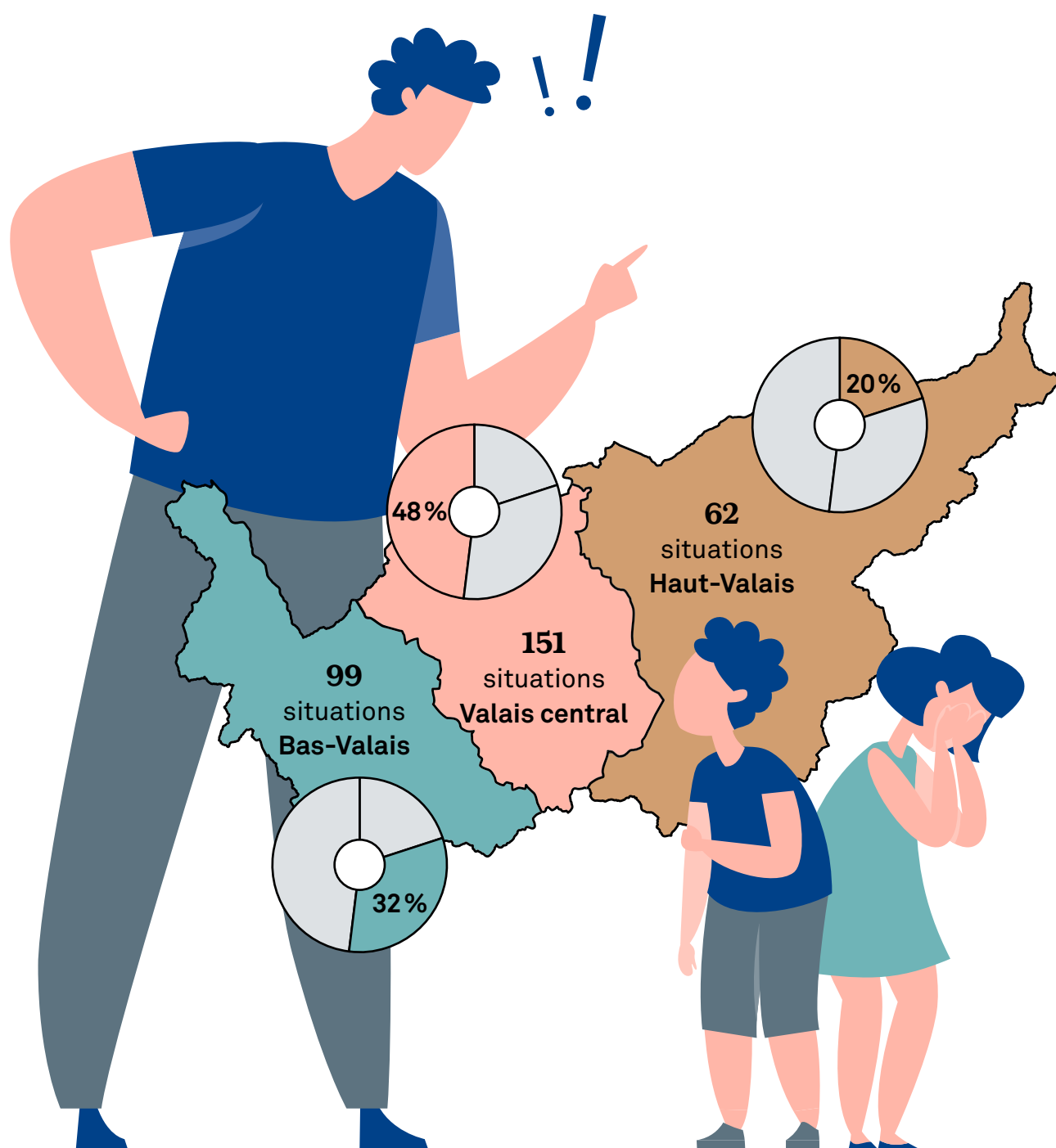
Une situation représente une entité familiale, plus ou moins proche (frères et sœurs, parents, grands-parents, oncles, tantes, etc.), vivant sous le même toit ou non. Une situation peut englober plusieurs types de violences (violences conjugales, violences parents-enfants, etc.). Quatre situations dont les informations étaient trop lacunaires ont été écartées des analyses présentées dans ce chapitre.

Figure 13

Répartition des situations traitées par les APEA par région.
N = 312

Cette figure présente la répartition des situations par région: 151 des 312 situations (48%) ont été prises en charge par une APEA du Valais central (Sierre, Sion, Hérens/Conthey), 99 (32%) par une APEA du Bas-Valais (Entremont, Martigny/St-Maurice, Monthey) et 62 (20%) par une APEA

du Haut-Valais (Brig, Visp, Leuk). Cette répartition correspond assez bien à celle de la population (40% en Valais central, 37% dans le Bas-Valais et 24% dans le Haut-Valais), avec toutefois une sur-représentation du Valais central.



5.2

Description des personnes victimes et auteures

Dans les 272 situations de violences conjugales, 338 personnes victimes et 322 personnes auteures ont été recensées. Parmi les victimes, 31 étaient mineures (9%). Dans les situations où des violences réci-

proques ont eu lieu, les partenaires sont comptés à la fois comme victime et comme personne auteure. Cette figure présente la répartition de ces personnes par APEA.

Figure 14

Nombre de personnes victimes et auteures dans les situations de violences conjugales.
N = 338 victimes
N = 322 auteures

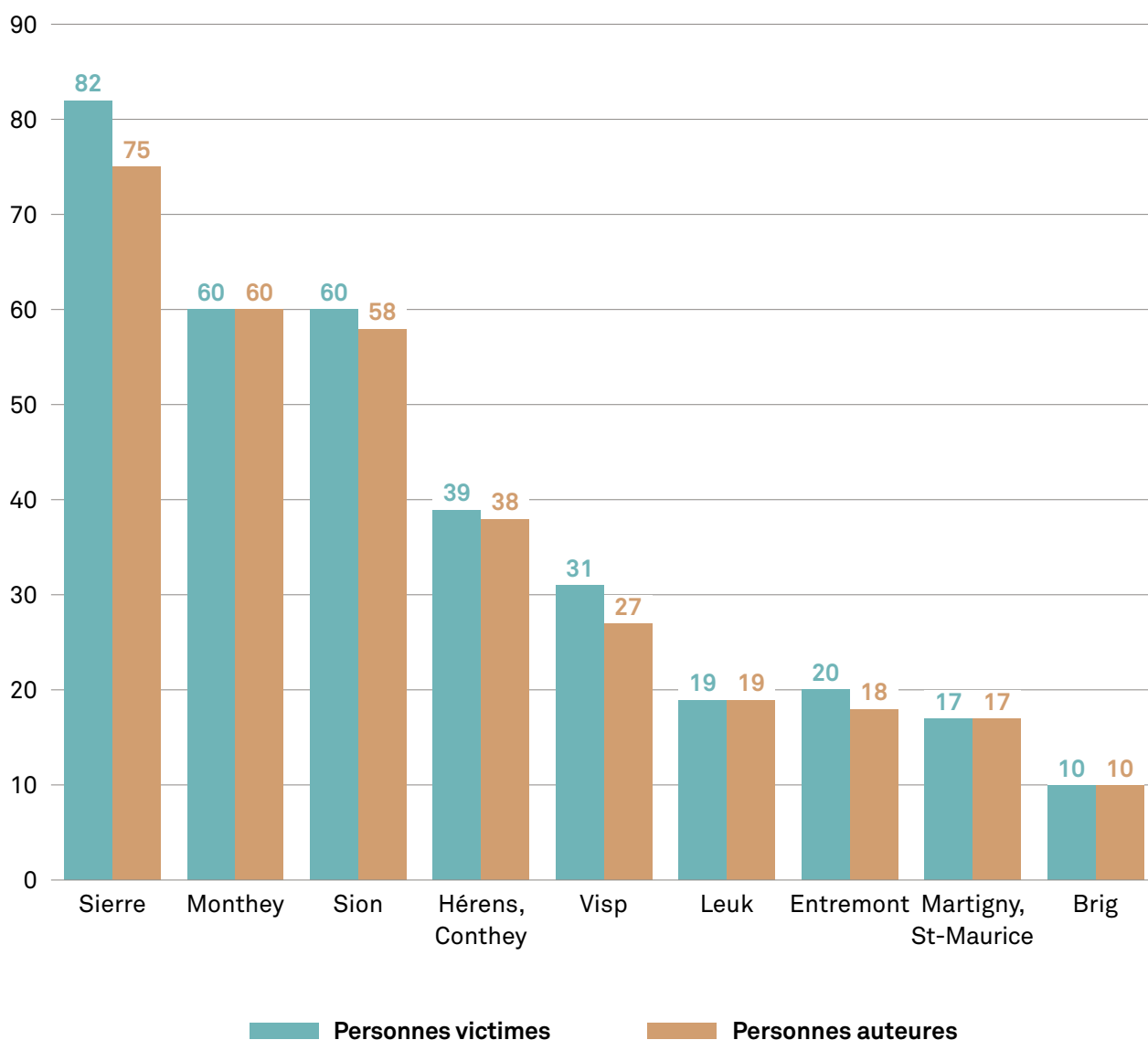


Figure 15

Nombre de personnes victimes et auteures dans les situations de violences d'un autre membre de la famille.

N = 65 victimes

N = 47 auteures

Concernant les 40 situations de violences d'un autre membre de la famille, 65 personnes victimes et 47 personnes exerçant des violences ont été recensées. Ici également, les personnes usant réciproquement de violences sont comptées à la fois comme auteures et victimes. Cette figure décrit la répartition de ces personnes par APEA. 55 des 65 victimes étaient mineures (85 %).

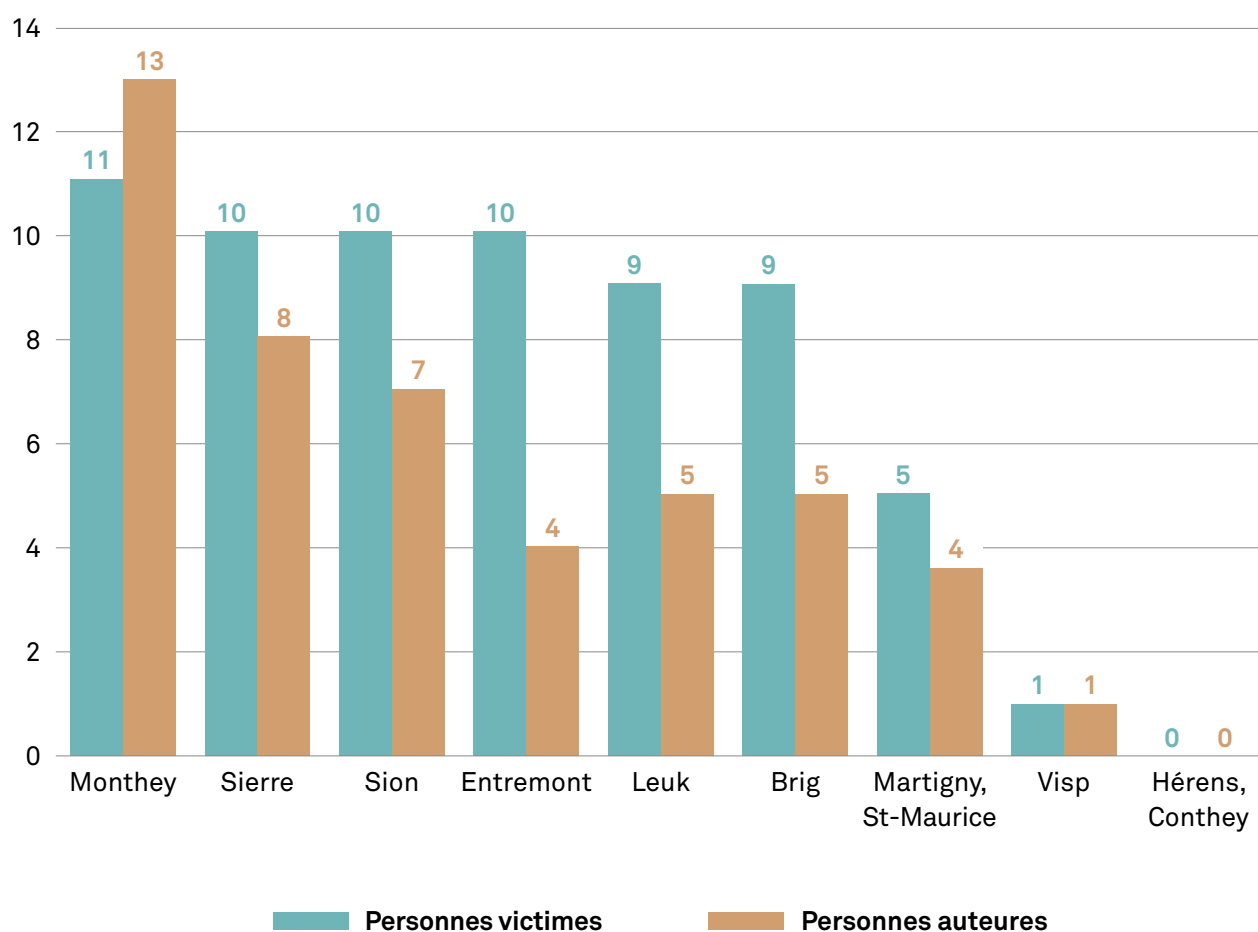


Figure 16

Répartition par âge et par sexe des personnes victimes de violences domestiques.
N = 333

17

Les classes d'âge contenant moins de 10 observations ont été exclues.

Les informations d'âge et de sexe des personnes impliquées ont été recensées dans 8 des 9 APEA (données de l'APEA de Sion non disponibles), soit 82 % des situations (256 situations sur 312).

Cette figure indique la répartition par âge et par sexe des victimes, tous types de situations confondus (violences conjugales et violences d'un autre membre de la famille).

30 % des personnes victimes avaient entre 30 et 39 ans, 19 % entre 40 et 49 ans et 18 % étaient mineures. L'âge médian était de 34 ans. Les victimes étaient en grande majorité des femmes (243 sur 333, soit 73 % des personnes). La proportion de femmes au sein de chaque classe d'âge variait entre 65 % et 82 % chez les adultes¹⁷, tandis qu'elle se situait autour de 50 % pour les personnes mineures.

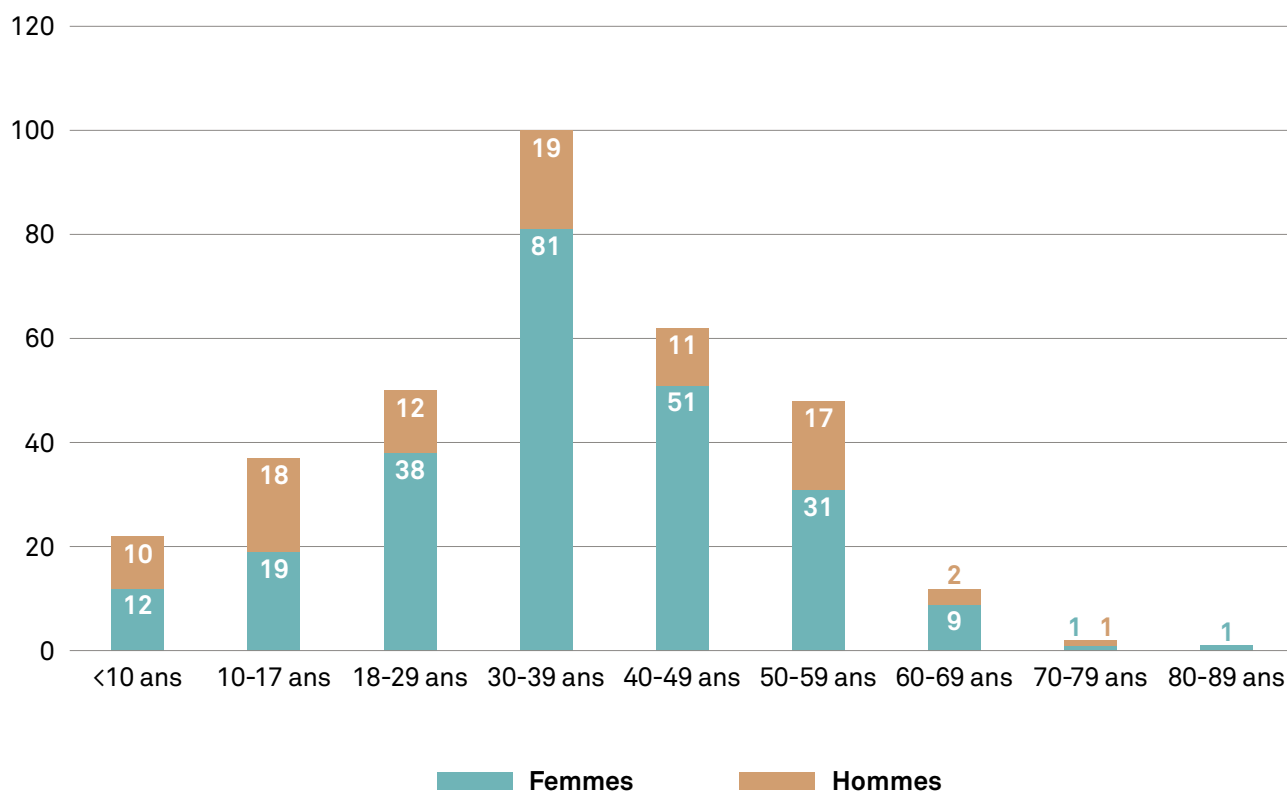


Figure 17

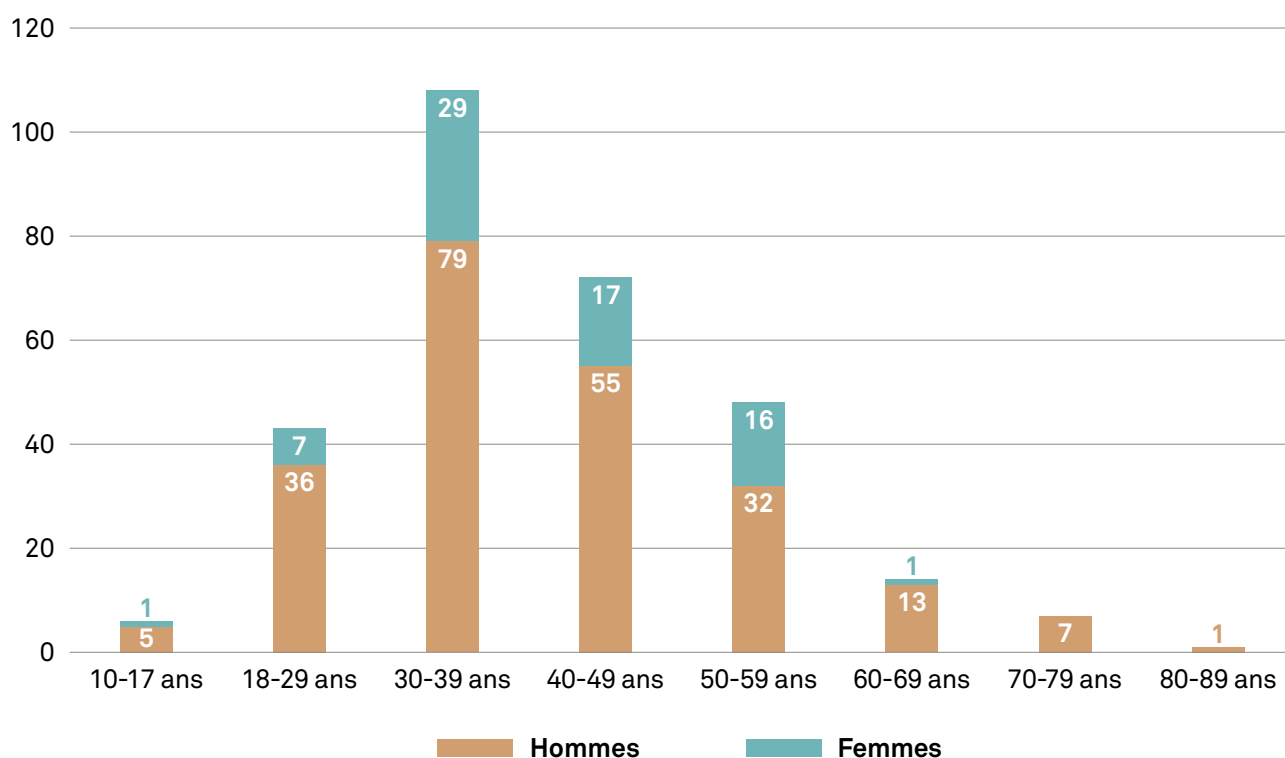
Répartition par âge et par sexe des personnes auteures de violences domestiques. Des informations d'âge ou de sexe manquent pour 5 personnes.

N = 299

La répartition par âge et par sexe des personnes auteures, tous types de situations confondus (violences conjugales et violences d'un autre membre de la famille), est présentée dans cette figure.

La plupart des personnes auteures avaient entre 30 et 39 ans (36 %) ou

entre 40 et 49 ans (24 %). Seules 2 % d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans. L'âge médian était de 39 ans. 76 % des personnes usant de violences étaient des hommes (228 sur 299). La proportion d'hommes au sein de chaque classe d'âge variait entre 67 % et 93 %¹⁷.



5.3

Types de violences exercées

Figure 18

Types de violences exercées.
N = 351

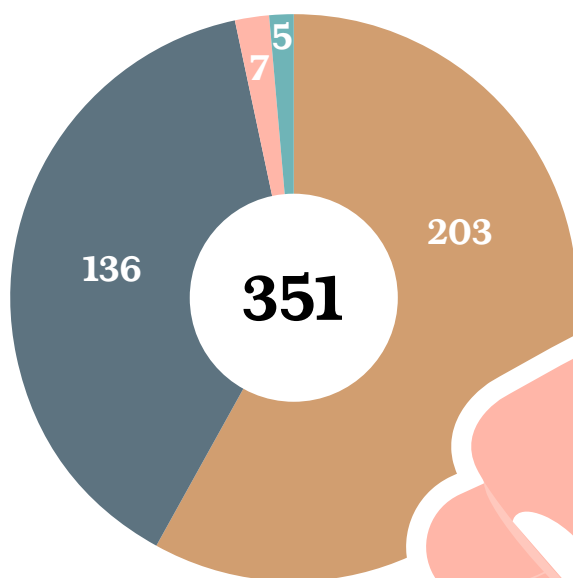
Les types de violences exercées ont également été recensés dans 8 des 9 APEA (données de l'APEA de Sion non disponibles), soit 82 % des situations (256 situations sur 312).

Pour chacune de ces situations, un ou plusieurs types de violences peuvent avoir été exercés; chaque type de violences est décompté pour

chacune des situations et constitue une occurrence.

En 2024, les violences physiques étaient les plus fréquentes (58 %, 203 occurrences sur 351), suivies des violences psychologiques (39 %, 136 occurrences). Des violences économiques et sexuelles ont également été signalées (respectivement 7 et 5 occurrences).

- Physique
- Psychologique
- Économique
- Sexuelle



6. DONNÉES STATISTIQUES DU DOMAINE SANTÉ ET SOCIAL



6.1

Données statistiques des centres d'aide aux victimes

6.1.1 Centres LAVI

Les centres d'aide aux victimes répondent à l'obligation légale prévue par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), qui indique que: «toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes)». Les enfants, père et mère ou autres proches de la victime ont également droit à cette aide. La connaissance des centres LAVI est un enjeu essentiel pour que les victimes puissent être soutenues et pour préserver leurs droits. En effet, dans la procédure pénale, c'est la personne prévenue qui est au centre. La victime est une personne appelée

à fournir des renseignements. Le but premier de la justice pénale est de prévenir des infractions par la sanction et seulement accessoirement de dédommager la victime par la réparation civile. Les droits LAVI en procédure pénale améliorent la situation, mais ils ne sont pas assez connus¹⁸.

En Valais, trois centres de consultation LAVI sont actifs. Ils se situent à Sion, à Brigue et à Collombey-Muraz. Les prestations proposées par les centres LAVI «comprennent l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée dont la victime ou ses proches ont besoin à la suite de l'infraction et qui est fournie en

Suisse. Si nécessaire, les centres de consultation procurent un hébergement d'urgence à la victime ou à ses proches» (art. 14 LAVI)¹⁹.

La statistique de l'aide aux victimes d'infractions est une statistique fédérale, tenue par les centres LAVI, qui répertorie toutes les personnes ayant bénéficié des services des centres LAVI. Pour établir ce rapport, seules les situations relevant de violences domestiques recensées en Valais ont été extraites. En 2024, les personnes ayant consulté un centre LAVI en raison de violences domestiques représentaient 54 % du total des personnes prises en charge par les centres LAVI.

Les enfants, victimes des violences conjugales

Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences, les enfants sont toujours affectés. Le fait d'entendre des cris, de voir la détresse de leurs parents ou d'assister directement à des scènes de violence affecte les enfants. Même lorsqu'ils ne sont pas dans la même pièce, ils entendent tout et s'imaginent ce qu'il se passe. Lorsqu'ils ne sont pas avec leurs parents, ils s'inquiètent constamment et se

sentent souvent responsables. Les enfants vivent dans un climat de peur et d'insécurité. Même s'ils ne l'expriment pas clairement, ils sont fragilisés voire traumatisés et doivent être protégés. Une structure spécialisée, telle qu'un centre LAVI, leur permet d'être accompagnés par une personne de confiance, autre que celle chargée du suivi du parent victime.

¹⁸ Földhazi, A., & Ronchi, A. (2023). *Victimes d'infractions pénales, quel accès à la justice?* Genève, p. 51-52.
centrelavi-ge.ch/wp-content/uploads/2023/09/victimes-dinfractions-quel-acces-a-la-justice-HETS-12-septembre-2023.pdf

¹⁹ [Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions \(Loi sur l'aide aux victimes, LAVI\)](#)

6.1.1.1

Description des personnes bénéficiaires de la LAVI

Figure 19

Nombre de bénéficiaires par type de violences domestiques.

N = 1'068

²⁰

Il s'agit des personnes qui ont bénéficié des services des centres LAVI durant l'année 2024, mais le ou les épisodes de violences subis peuvent être antérieurs à cette année-là.

Durant l'année 2024, 1'068 personnes ont eu recours aux services des centres LAVI pour des situations de violences domestiques²⁰. C'est 1 % de plus qu'en 2023 (1'053 bénéficiaires). Sur ces 1'068 personnes, 731 ont été victimes de violences conjugales (440 victimes de leur partenaire, 188 d'une ou d'un ancien partenaire, 103 d'une ou d'un partenaire en cours de séparation), soit 68 % des bénéficiaires (2023 :

66 %). Les 337 autres victimes (32 %) ont subi des violences d'un autre membre de la famille, de leur parenté (2023 : 34 %).

85 % des personnes victimes de violences domestiques prises en charge par un centre LAVI étaient des femmes, 15 % des hommes (2023 : 83 % de femmes et 17 % d'hommes).

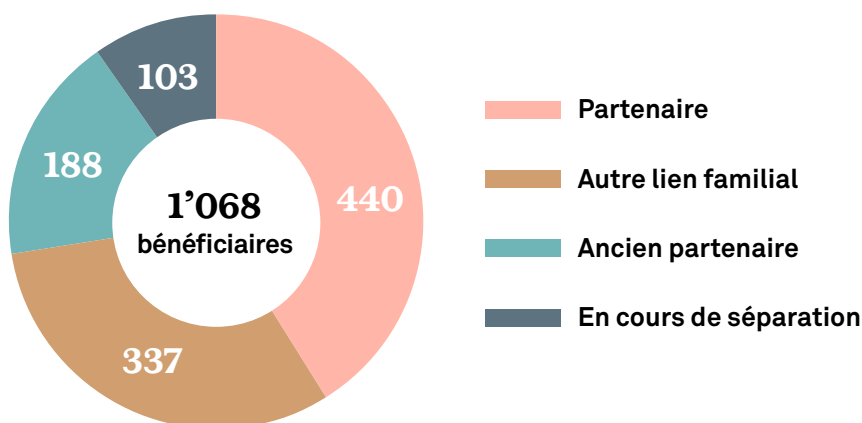


Figure 20

Nombre de bénéficiaires victimes de violences conjugales (N = 731) ou d'un autre membre de la parenté (N = 337), par sexe.

La répartition des bénéficiaires par sexe selon le type de violences était similaire en 2023.



► 92 %



► 8 %

Dans les situations de violences conjugales uniquement, 92 % des victimes étaient des femmes (672 femmes, 59 hommes).



► 69 %



► 31 %

Dans les situations de violences où la personne auteure est un autre membre de la parenté, 69 % des victimes étaient des femmes (232 femmes, 105 hommes).

Figure 21

Âge des bénéficiaires selon le type de violences subies. L'information manque pour 42 personnes. N = 1'026

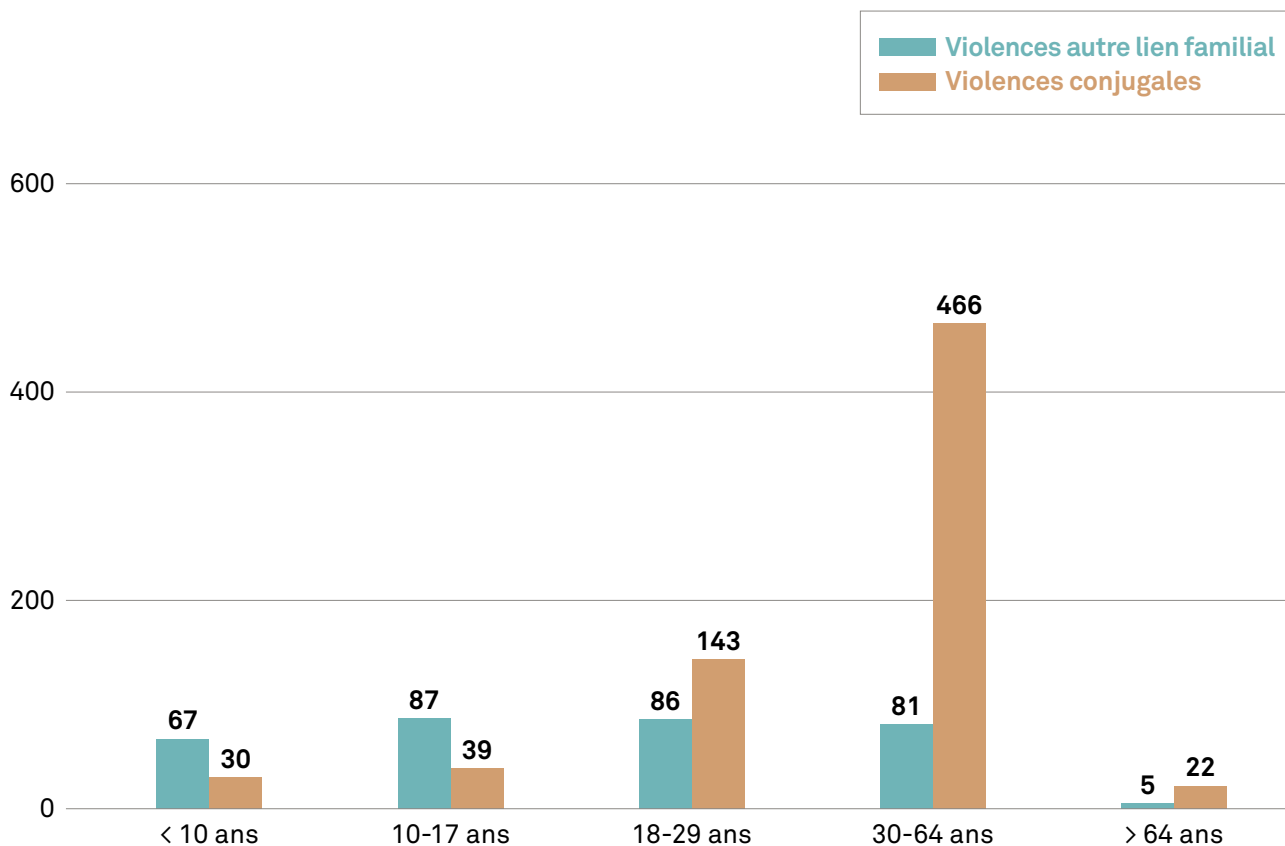
Cette figure représente l'âge des bénéficiaires des centres LAVI selon le type de violences subies²¹.

Concernant les violences conjugales, la majorité des bénéficiaires (N = 466, 67 %) avaient entre 30 et 64 ans, et 20 % (N = 143) étaient âgés de 18 à 29 ans. Il existe également des bénéficiaires très jeunes (moins de 10 ans et 10-17 ans) dans cette catégorie, car les enfants des victimes de violences conjugales sont toujours affectés par ces violences²² et peuvent bénéficier de prestations d'un centre LAVI.

L'âge des victimes de violences d'un autre membre de la famille était plus

variable, avec une répartition entre les différentes catégories d'âge plus uniforme (21 % d'enfants de moins de 10 ans; 27 % entre 10 et 17 ans; 26 % des bénéficiaires entre 18 et 29 ans; 25 % entre 30 et 64 ans; et 1 % de plus de 64 ans).

En 2023, la répartition par âge des bénéficiaires des centres LAVI était comparable, aussi bien pour les violences conjugales que pour les violences d'un autre membre de la famille.



²¹

Les catégories d'âge sont prédéfinies dans les données sources. Il n'a pas été possible de les harmoniser en intervalles égaux.

²²

Cattagni A., Semlali I., Cavalli S. et Romain-Glassey N. (2024). Expérience, ressources et besoins des enfants exposé-e-s à la violence dans le couple; De Puy, J., Casellini-Le Fort, V., & Romain-Glassey, N. (2020). Enfants exposés à la violence dans le couple parental, [Unité de médecine des violences](#). Lausanne.

6.1.1.2

Types de violences et répartition par région

La figure ci-dessous
montre la répartition des
bénéficiaires par centre
LAVI (selon la région du
centre) :

Figure 22

Répartition des
bénéficiaires par centre
LAVI et par type de
violences domestiques.
N = 1'068

224 (21 %) personnes ont consulté le centre LAVI du Haut-Valais (dont 159 pour des violences conjugales et 65 pour d'autres violences domestiques).

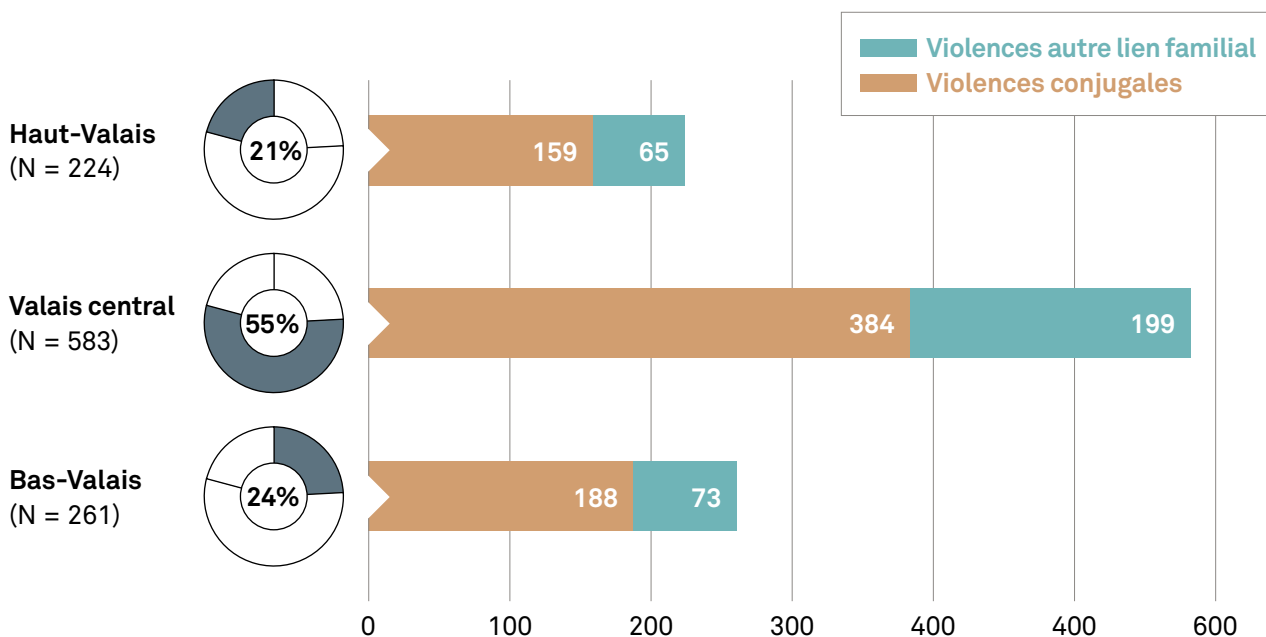
583 (55 %) personnes ont bénéficié des services du centre LAVI du Valais central (dont 384 pour des violences conjugales et 199 pour d'autres violences domestiques).

261 (24 %) personnes ont consulté le centre LAVI du Bas-Valais (dont 188 pour des violences conjugales et 73 pour des violences d'un membre de la parenté).

En 2023, 20 % des bénéficiaires ont été pris en charge dans le centre LAVI du Haut-Valais, 52 % dans celui

du Valais central et 28 % dans celui du Bas-Valais. Il est important de noter que les personnes victimes sont libres de choisir le centre LAVI qu'elles veulent consulter. Les bénéficiaires résidant dans la région de Martigny font souvent le choix de se rendre au centre de Sion plutôt que celui de Collombey-Muraz.

En 2024, la répartition entre violences conjugales et violences d'un autre membre de la parenté était similaire dans les trois centres LAVI : les violences conjugales représentaient entre 66 % et 72 % des situations et les violences d'un autre membre de la parenté entre 28 % et 34 %. Les chiffres pour 2023 étaient semblables.



6.1.1.3

Types d'infractions commises

Figure 23

Infractions commises selon le type de violences.

N = 1'614

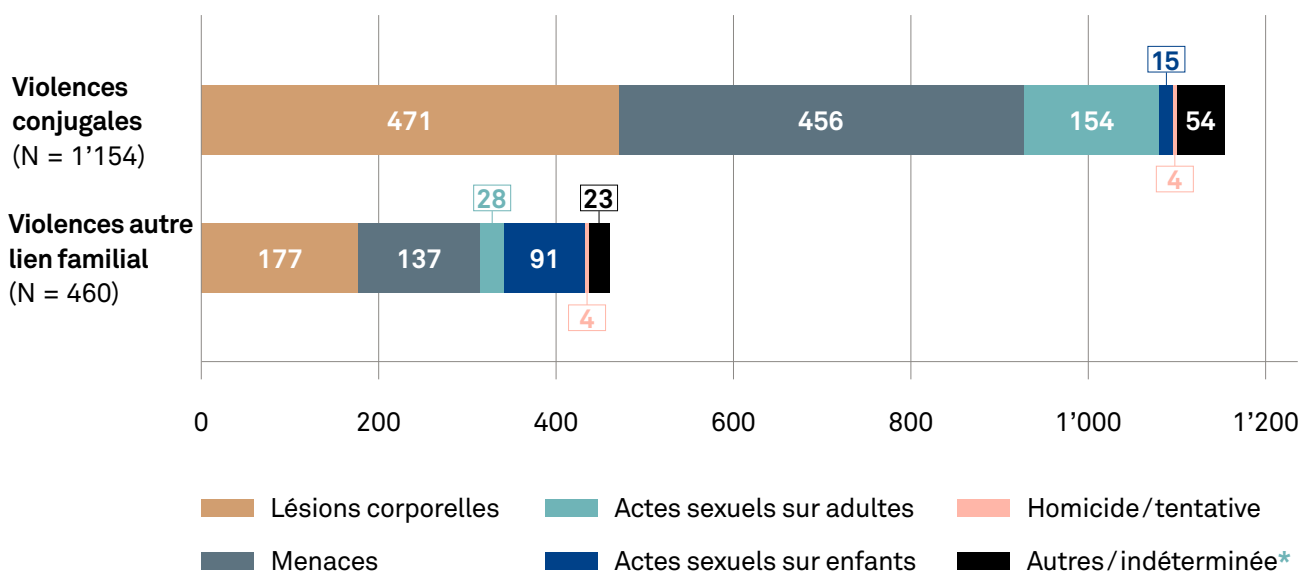
Cette figure représente les infractions dont ont souffert les bénéficiaires des centres LAVI en 2024, selon le type de violences domestiques.

Si les bénéficiaires sont victimes de plusieurs infractions différentes, chaque infraction est comptée. Le nombre d'infractions total est donc supérieur au nombre de bénéficiaires.

Les infractions les plus fréquentes relevées dans les cas de violences conjugales ont été les lésions corporelles (N = 471 ; 41 %), suivies des menaces (N = 456 ; 40 %). Lors de violences d'un membre de la parenté, les deux mêmes infractions étaient les plus représentées : lésions corporelles (N = 177 ; 38 %) et menaces (N = 137 ; 30 %). On peut également noter que les actes

sexuels sur enfants représentaient une part non négligeable des infractions pour ce type de violences (N = 91 ; 20 %). Parmi les infractions les plus graves, un homicide et 3 tentatives d'homicide ont été relevés dans les cas de violences conjugales. Les mêmes nombres d'homicide et de tentatives d'homicide ont été constatés dans les situations de violences d'un membre de la parenté.

En 2023, les mêmes types d'infractions étaient les plus représentés et dans des proportions similaires, pour les violences conjugales ainsi que les violences d'un autre membre de la famille.



La catégorie « Autres/indéterminée » contient les valeurs suivantes :

autres infractions contre la liberté, autres infractions contre le CP, brigandage, enlèvement de mineur, non clarifié, propagation d'une maladie de l'homme, prostitution, traite d'êtres humains.

6.1.1.4
Prestations fournies
par les centres LAVI

Tableau 2

Nombre et proportion
de prestations fournies
de chaque type par les
centres LAVI, en 2023
et 2024.

Pour apporter un soutien aux victimes de violences domestiques, les centres LAVI fournissent des prestations qui peuvent être réalisées par les centres LAVI eux-mêmes, parfois en collaboration avec des tiers ou dans le cadre d'une délégation à des tiers.

En 2024, les centres LAVI ont fourni 2'625 prestations aux 1'068 bénéficiaires. Cela représente une augmentation de 2 % par rapport aux 2'566 prestations fournies en 2023.

Ce tableau détaille le nombre et le type de prestations fournies en 2023 et en 2024 par les centres LAVI.

Pour 2024, les prestations pour les victimes de violences conjugales s'élevaient à 1'851, tandis que les prestations fournies aux victimes de violences d'un autre membre de la parenté étaient au nombre de 774. Rapportées au nombre de victimes de chaque type de violences, une ou un bénéficiaire a reçu en moyenne 2.5 prestations lors de violences conjugales (2023: 2.6) et 2.3 prestations en cas de violences d'un autre membre de la parenté (2023: 2.2). Tous types de violences confondus, les prestations principales ont été juridiques (N = 939), psychologiques (N = 859) et sociales (N = 350). C'était également le cas en 2023.

Type de prestation	Nombre		Proportion	
	2023	2024	2023	2024
Assistance juridique	943	939	37 %	36 %
Assistance psychologique	848	859	33 %	33 %
Assistance sociale	324	350	12.5 %	13 %
Protection et hébergement	154	199	6 %	7.5 %
Mesures de protection de l'enfant	94	100	3.5 %	4 %
Assistance matérielle	64	61	2.5 %	2 %
Assistance médicale	19	21	1 %	1 %
Autres prestations	120	96	4.5 %	3.5 %
TOTAL	2'566	2'625	100 %	100 %

6.1.2

Données statistiques de la FAVA structure ambulatoire



Figure 24

Nombre de personnes
prises en charge,
par sexe.

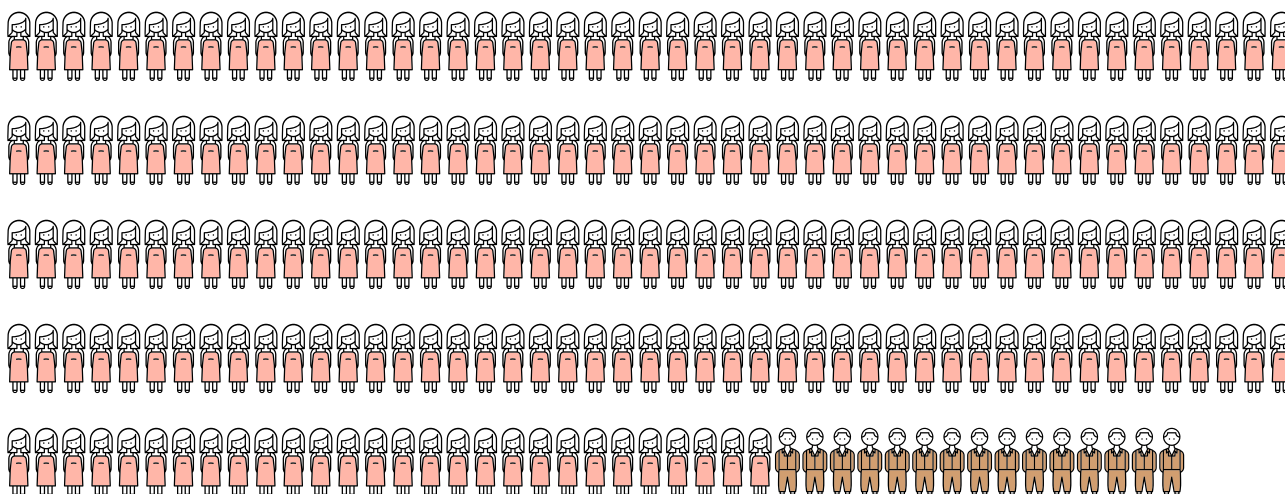
N = 231



La Fondation Accompagnement Victimes Accueil (FAVA) structure ambulatoire s'occupe, pour tout le Valais romand, du soutien et de l'accompagnement des victimes de violences psychologiques qui ne sont pas constitutives d'infractions pénales. La fondation travaille principalement en collaboration avec les centres LAVI, qui lui adressent des victimes de violences psychologiques selon certains critères, mais aussi avec d'autres institutions telles que les centres SIPE, la

police régionale, l'office de l'asile, des médecins, etc. Les victimes peuvent également venir d'elles-mêmes. La fondation offre en outre une permanence téléphonique.

En 2024, 231 personnes ont été accueillies à la fondation FAVA structure ambulatoire pour une aide psychologique, dont 216 femmes (94 %) et 15 hommes (6 %). En 2023, 211 personnes avaient été reçues (+9 % en 2024). La répartition par sexe des bénéficiaires était identique.



Violences psychologiques

Comment reconnaître les violences psychologiques? C'est la forme de violence la plus méconnue. Elle peut être subtile et difficile à identifier. Propos dénigrants, humiliations, interdictions, isolement, contrôle, menaces, intimidations... Les agressions psychologiques ne laissent pas de marques sur le corps, mais elles font très mal et peuvent terroriser. Jamais anodine, cette violence atteint profondément l'estime de soi et la santé des victimes. La violence

s'installe progressivement dans la relation. L'un des partenaires impose à l'autre une manière d'agir en recourant à des gestes agressifs de différentes natures. La violence implique un rapport de force, elle peut être physique, psychologique, sexuelle et/ou économique. La violence peut aussi se manifester par des attitudes de contrôle, un manque de respect et des stratégies qui instaurent un rapport de dépendance en privant la ou le partenaire de ses ressources.



Pour plus d'information
sur les violences
psychologiques:

[La violence psychologique,](#)
[Violence que faire?](#)

Cette figure détaille l'âge des personnes prises en charge par la FAVA structure ambulatoire. L'âge médian était de 40 ans en 2024, tout comme en 2023. La plupart des victimes avaient entre 31 et 40 ans (41 %) ou entre 41 et 50 ans (27 %). En 2023, la répartition par classes d'âge était similaire.

Figure 25

Âge des personnes prises en charge, par sexe. L'âge n'est pas renseigné pour 46 bénéficiaires.
N = 185

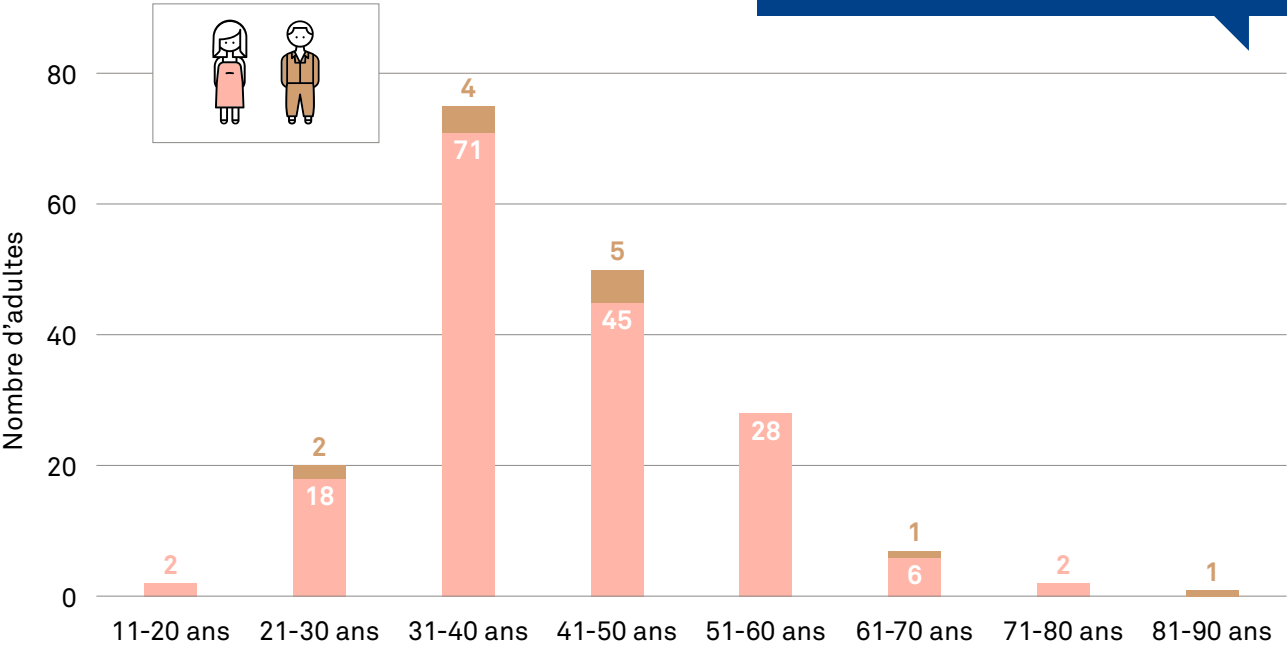
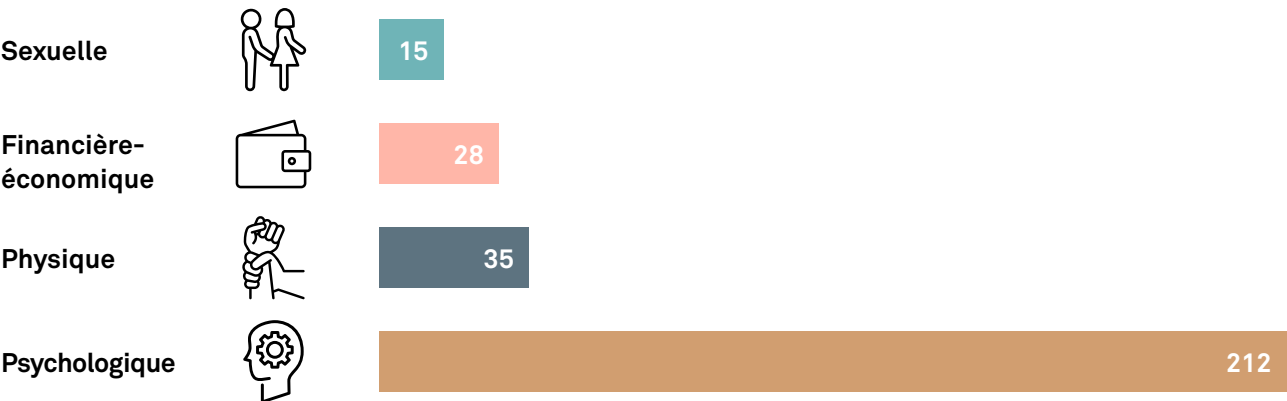


Figure 26

Types de violences dont les bénéficiaires de la FAVA structure ambulatoire ont été victimes.
N = 290

Cette figure recense le nombre de victimes accueillies à la FAVA structure ambulatoire selon le type de violences qu'elles ont subies. Les violences constatées en 2024 ont été majoritairement psychologiques (73 %), suivies de violences physiques (12 %), financières/économiques (10 %) et sexuelles (5 %). La même répartition s'observait en 2023. Ce résultat découle directement de la spécialisation de la fondation dans l'accueil de victimes de violences avant tout psychologiques. Les personnes accueillies ont pu être victimes de plusieurs types de violences, chacun de ces types de violences étant recensé.



6.2

Données statistiques des lieux d'accueil et d'hébergement pour femmes

Les lieux d'accueil et d'hébergement reçoivent des femmes victimes de violences domestiques ainsi que leurs proches si nécessaire. Ils offrent aux victimes un lieu calme et sécurisé pendant quelques jours ou semaines.

Le personnel de ces établissements apporte également un soutien aux femmes hébergées afin de leur permettre de s'extraire de ces situations de violence (par exemple : trouver un nouveau logement, reconstruire son quotidien, etc.).

En Valais, il existe quatre lieux d'accueil et d'hébergement pour les victimes de violences domestiques : une structure dans le Haut-Valais, Unterschlupf, à Brig-Glis, et trois structures dans le Valais romand regroupées depuis janvier 2024 sous l'appellation FAVA (Fondation Accompagnement Victimes Accueil structures hébergement²³). Elles se situent dans la région de Martigny (anciennement le Point du jour), dans la région du Chablais (anciennement l'EssentiElles-hébergement) et dans la région de Sion (anciennement l'accueil Aurore).

²³

Ou Fondation pour l'accueil des victimes de violences domestiques et de traite des êtres humains et leur accompagnement.

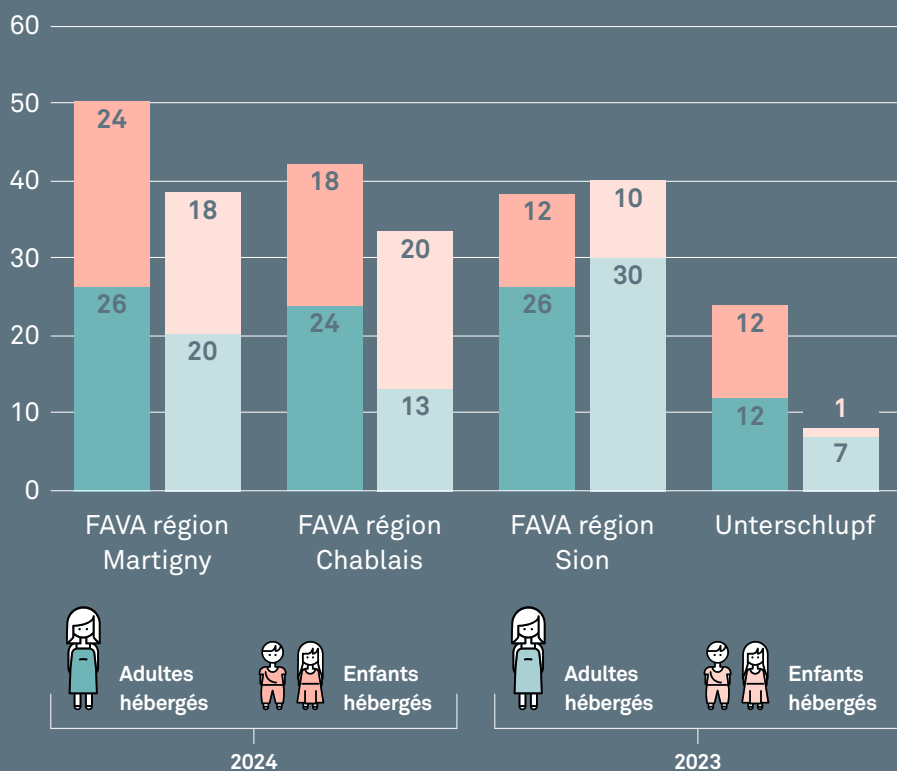
6.2.1 Description des bénéficiaires

Figure 27

**Nombre de personnes
hébergées, par
établissement,
en 2023 et 2024.**
N = 154 en 2024
N = 119 en 2023

En 2024, 154 personnes ont été hébergées au total, dont 88 femmes et 66 enfants²⁴. C'est 29 % de plus qu'en 2023, année durant laquelle 119 personnes avaient été accueillies (70 adultes et 49 enfants). Cette figure montre la répartition de ces personnes entre les différents lieux d'accueil.

En 2024, la FAVA de la région de Martigny a accueilli 32 % de toutes les personnes hébergées (32 % en 2023 également), celle de la région du Chablais 27 % (28 % en 2023), la FAVA de la région de Sion 25 % (33 % en 2023) et Unterschlupf 16 % (7 % en 2023).



²⁴

Les enfants hébergés peuvent avoir plus de 18 ans.
Ils sont toutefois considérés comme enfants en tant qu'accompagnants de leur mère.

6.2.2

Activité des lieux d'accueil

Figure 28

Nombre de nuitées femmes et enfants, par établissement, en 2023 et 2024.

N = 4'816 en 2024

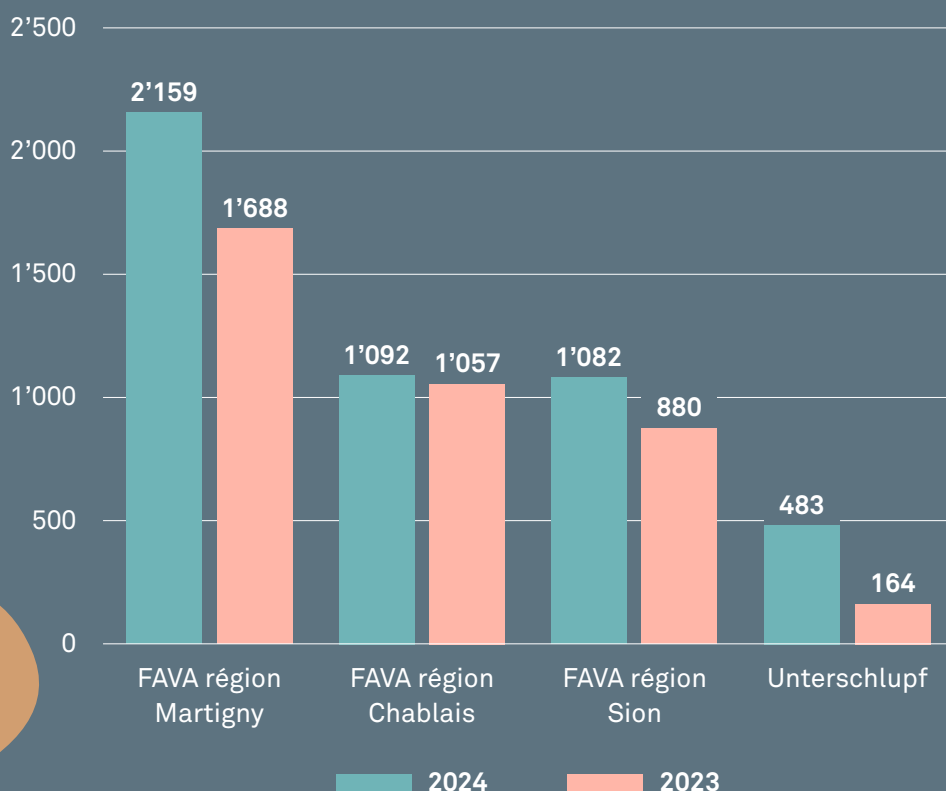
N = 3'789 en 2023

Au total, les 4 structures d'hébergement ont assuré 4'816 nuitées en 2024, contre 3'789 en 2023 (+27 %). Cette figure présente le nombre de nuitées par établissement, pour les femmes et les enfants.

En 2024, la FAVA région Martigny a comptabilisé 2'159 nuitées (45 % du total), la FAVA région Chablais 1'092 (23 %), celle de la région de Sion 1'082 (22 %) et Unterschlupf 483 nuitées (10 %). Par rapport à 2023, les plus fortes augmentations ont eu lieu à la FAVA région Martigny

(+28 %) et à Unterschlupf (+195 %). Il convient de noter que la FAVA de la région de Martigny a déménagé en juin 2024 dans des locaux plus grands.

En 2024, la durée moyenne de séjour (= nombre de nuitées/nombre de bénéficiaires) était de 43 jours pour la FAVA région Martigny (44 jours en 2023), 28 pour la FAVA région Sion (22 en 2023), 26 pour celle de la région du Chablais (32 en 2023) et 20 jours pour Unterschlupf (20.5 en 2023).



6.3

Données statistiques d'interventions auprès des personnes exerçant de la violence dans le cadre domestique

La loi sur les violences domestiques (LVD) prévoit que les personnes qui exercent des violences au sein de leur couple ou leur famille puissent être accompagnées par un organisme spécialisé, que ce soit une obligation ou une démarche volontaire. Le canton mandate depuis 2018 Caritas Valais pour proposer cette prestation dans tout le canton. Celle-ci a été développée sous le nom d'«Alternative-Violence» dans le Valais romand et de «Gewalt-Beratung» dans le Haut-Valais.

Lors d'une mesure d'expulsion du logement prononcée par la police, la personne est informée de son obligation à suivre un entretien auprès de Caritas Valais en vertu de la LVD. La révision de la loi adoptée le 14 novembre 2024 par le Grand Conseil augmente de 1 à 3 le nombre d'entretiens obligatoires. Ceux-ci s'appliquent aussi aux mesures d'éloignement prononcées par un tribunal civil sur la base de l'art. 28b du Code civil, en cas de harcèlement, menaces ou violence. La LVD révisée est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Les personnes exerçant des violences dans le cadre domestique peuvent être astreintes à un accompagnement/programme auprès de Caritas Valais par d'autres autorités que la police dans le cadre d'une procédure pénale, de l'exécution d'une peine ou d'une procédure civile en matière de protection de l'enfant. Les autorités concernées sont: le Service d'application des peines et des mesures (SAPEM), le ministère public (MP), les tribunaux civils, le tribunal des mineurs et les APEA.

Lors d'un entretien obligatoire, l'objectif de Caritas Valais est de susciter une prise de conscience chez la personne et de proposer un deuxième entretien, gratuit, pour initier une relation d'aide et encourager à entreprendre un accompagnement volontaire par la participation à un programme.

Enfin, Caritas Valais reçoit aussi les personnes qui entreprennent la démarche volontairement, de leur propre initiative ou sur le conseil de proches, d'un service socio-sanitaire ou d'une autorité qui le leur recommande sans pour autant émettre une obligation.

Caritas Valais a reçu 158 personnes en 2024 et réalisé 421 entretiens sur l'année (2.7 entretiens en moyenne par personne). En 2023, 149 personnes avaient été prises en charge et 491 entretiens avaient été conduits (3.3 entretiens en moyenne par personne).

En 2024, 116 personnes reçues avaient fait l'objet d'une mesure d'expulsion avec entretien obligatoire, ou d'entretiens à suivre comme condition imposée²⁵. Elles ont suivi 287 entretiens au total, ce qui représente en moyenne 2.47 entretiens par personne. Les 42 autres personnes reçues sont venues volontairement, avec ou sans recommandation/orientation d'une autorité²⁶. Elles ont suivi 134 entretiens au total (3.19 entretiens par personne en moyenne).

Par ailleurs 23 personnes ayant fait l'objet d'une expulsion ne se sont pas rendues à leur(s) entretien(s) obligatoire(s) en 2024, soit par refus/sans suite (11 personnes), soit car l'entretien était planifié en début d'année 2025 (12 personnes).

²⁵

On considère ici les personnes ayant suivi au moins un entretien «sur participation ordonnée» ou «comme condition» imposée par une autorité.

²⁶

On considère comme volontaires les personnes ayant suivi uniquement des entretiens «sur initiative personnelle» et/ou «sur recommandation».

6.3.1
Description des personnes
reçues à Caritas Valais

Figure 29

Nombre de personnes
reçues à Caritas Valais
pour un entretien ou
plus, par sexe.
N = 158

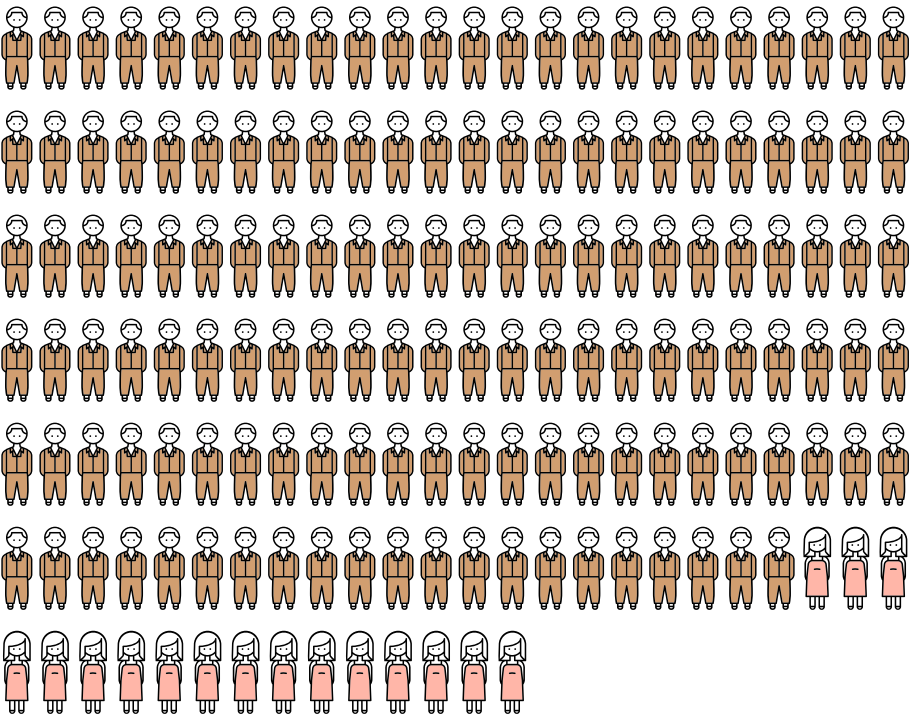


En 2024, 158 personnes ont été reçues à Caritas Valais pour au moins un entretien. Il s'agissait de 141 hommes (89 %) et 17 femmes (11 %).

100 personnes (63 %) ont été reçues pour la première fois. Les 58 autres

personnes étaient déjà connues de Caritas Valais²⁷.

La répartition par sexe des personnes prises en charge était similaire en 2023, avec 87 % d'hommes et 13 % de femmes.



²⁷

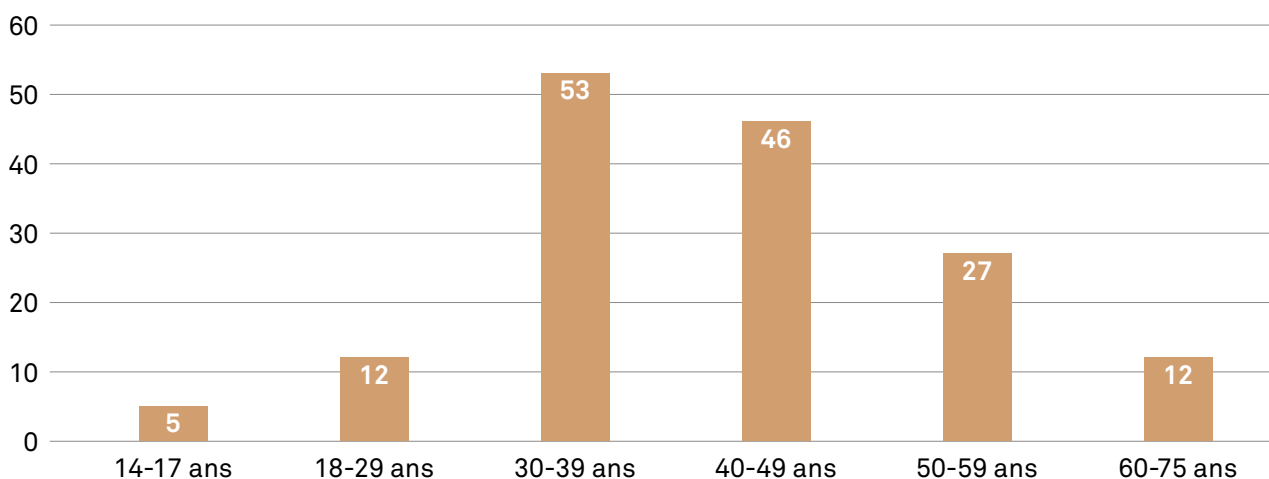
On entend par « personne déjà connue » une personne que Caritas a rencontré par le passé, indépendamment du type d'entretien suivi (sur obligation, comme condition, sur recommandation ou sur initiative personnelle).

Figure 30

Âge des personnes faisant usage de violences domestiques reçues à Caritas Valais en 2024. L'information manque pour 3 personnes.

N = 155

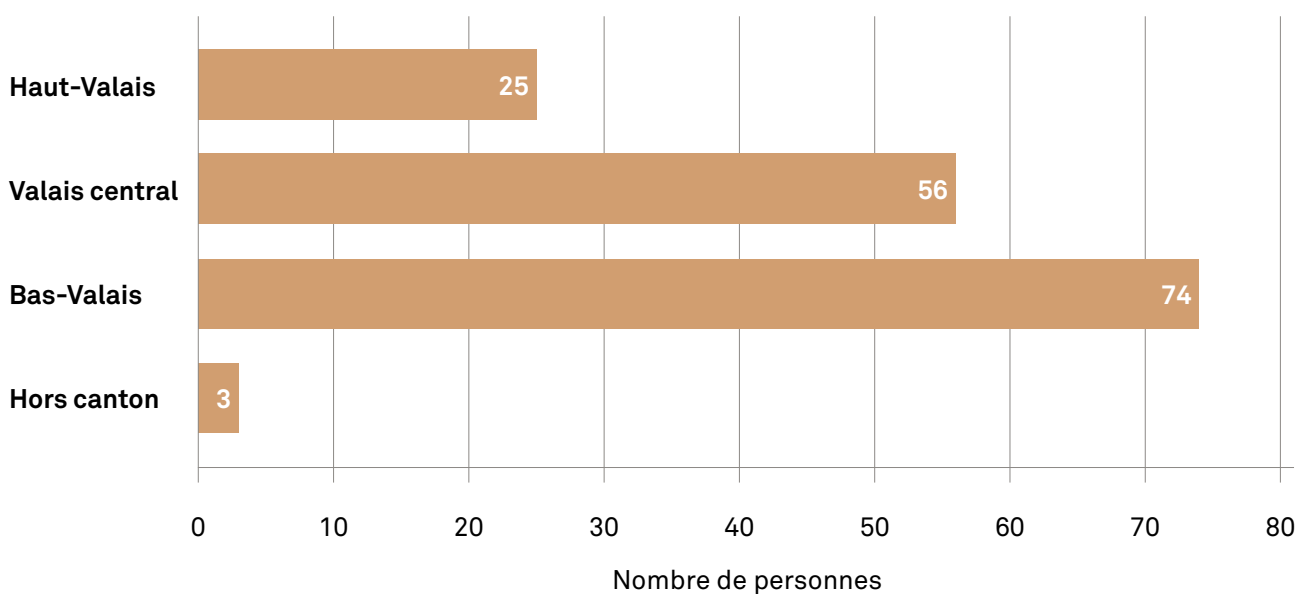
Cette figure présente l'âge des personnes reçues à Caritas Valais durant l'année 2024. Leur âge était compris entre 14 et 73 ans. La plupart de ces personnes avaient entre 30 et 39 ans (34%) ou entre 40 et 49 ans (30%). On dénombre également 5 personnes mineures. L'âge médian s'élevait à 41 ans en 2024 (2023 : 37 ans).



Cette figure décrit la répartition par région des personnes reçues à Caritas Valais pour des actes de violences domestiques. En 2024, 25 personnes (16%) provenaient du Haut-Valais, 56 (35%) du Valais central et 74 (47%) du Bas-Valais. Trois personnes (2%) provenaient d'un autre canton. En 2023, ces proportions étaient semblables (Haut-Valais 19%, Valais central 36% et Bas-Valais 45%).

Figure 31

Nombre de personnes reçues à Caritas Valais pour un entretien ou plus, par région. N = 158

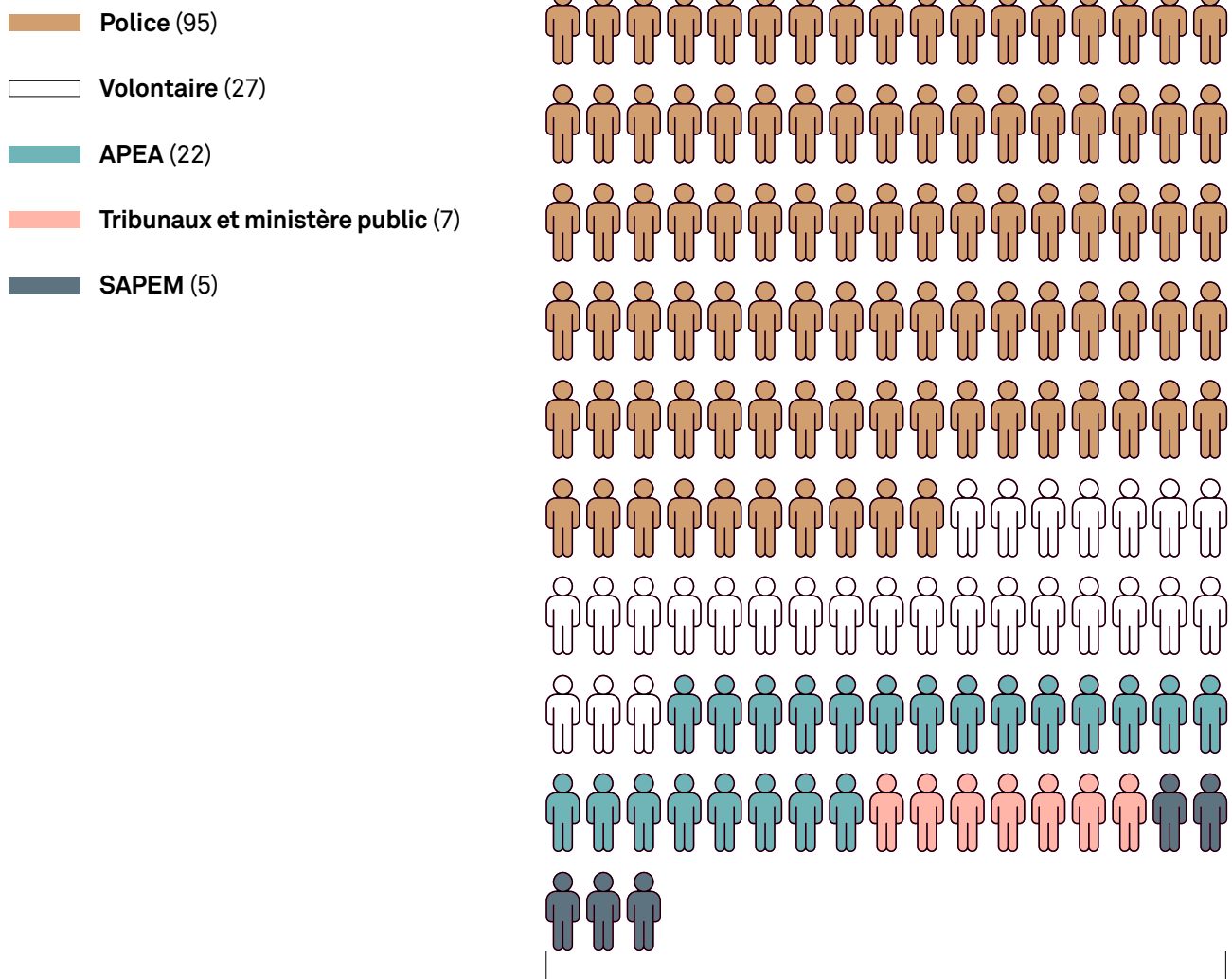


Origine de la prise en charge par Caritas Valais en 2024. L'information manque pour 2 personnes.
N = 156

En 2024, 61 % des personnes reçues (N = 95) par Caritas Valais sont arrivées par l'intermédiaire de la police (soit sur obligation suite à une expulsion, soit volontairement suite à une orientation), 14 % par les APEA (22 personnes), 5 % par les tribunaux et le ministère public (7 personnes) et 3 % par le SAPEM (5 personnes).

En outre, 17% des personnes reçues étaient venues volontairement sans aucune obligation ni recommandation d'une autorité. Si une personne consulte Caritas Valais par le biais de plusieurs entités durant l'année, c'est la première qui est retenue.

En 2023, ces proportions étaient assez proches (police 56 %, volontairement 22 %, APEA 12 %, tribunaux et MP ainsi que SAPEM 5 %).



CARITAS

6.3.2

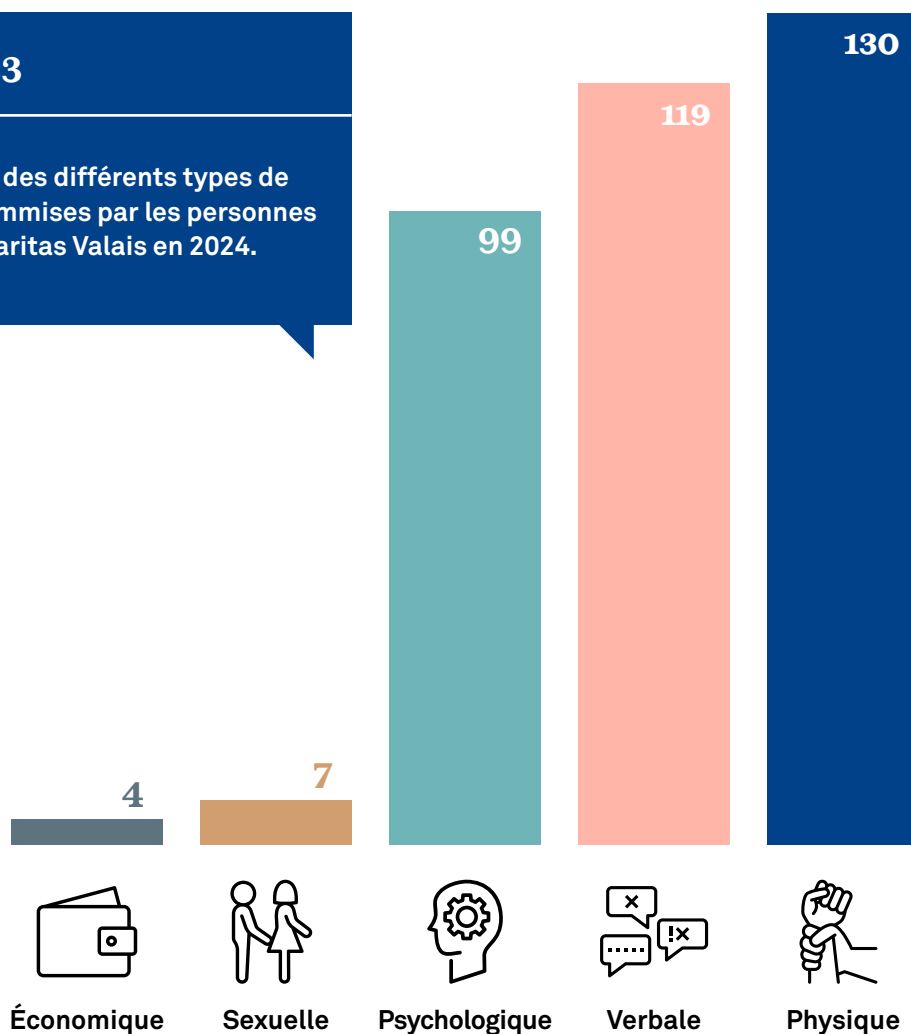
Types de violences commises par les personnes reçues à Caritas Valais

Les 158 personnes reçues à Caritas Valais durant l'année 2024 ont rapporté avoir exercé surtout des violences physiques (130 occurrences, 36 % des violences), verbales (119 occurrences, 33 %) et psychologiques (99 occurrences, 28 %). Les violences sexuelles représentaient 2 % (7 occurrences) et les violences économiques 1 % (4 occurrences). Il est important de préciser que la

plupart des personnes commettaient plusieurs types de violences. Celles-ci sont donc comptées dans plusieurs catégories, puisque les 158 personnes ont généré 359 « occurrences de violences ». En 2023, la répartition des différents types de violences était assez similaire (violences verbales 37 %, physiques 31 %, psychologiques 31 %, sexuelles 1 %, économiques <1 %).

Figure 33

Occurrences des différents types de violences commises par les personnes reçues par Caritas Valais en 2024.
N = 359



6.3.3

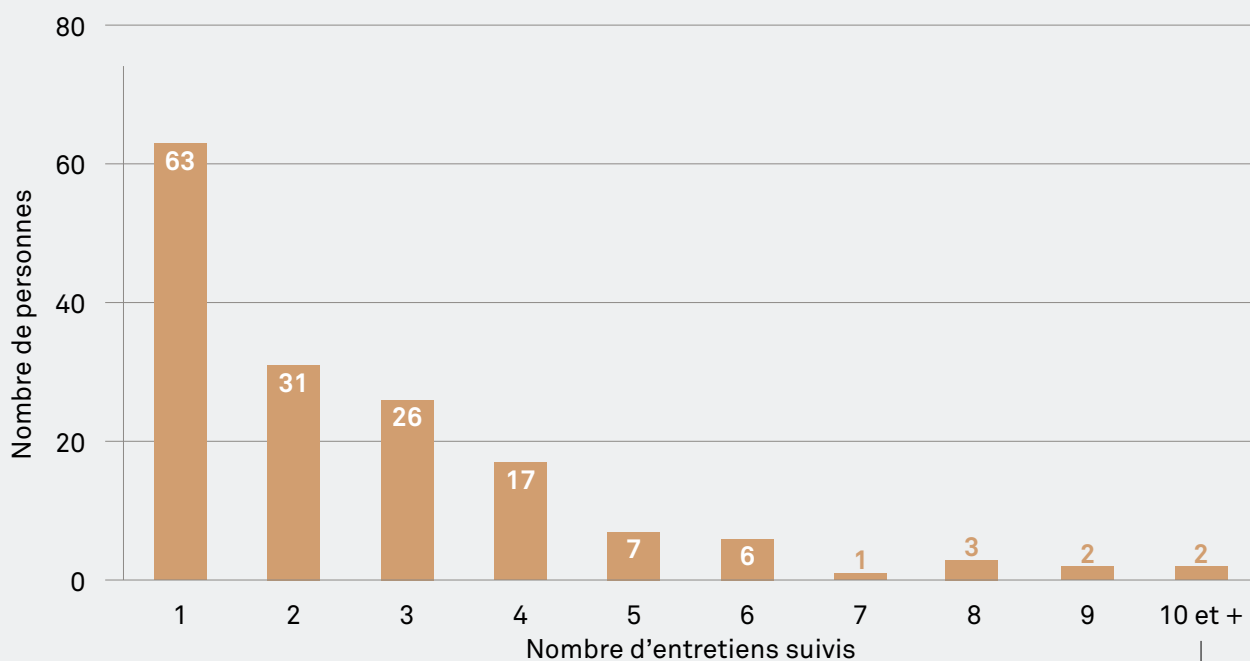
Entretiens avec les personnes reçues à Caritas Valais

Cette figure détaille le nombre d'entretiens suivis par personne pour les 158 personnes conseillées par Caritas Valais en 2024. La grande majorité de ces personnes (76 %) ont

suivi entre un et trois entretiens et 40 % n'ont suivi qu'un seul entretien. Ces proportions étaient semblables en 2023 (respectivement 68 % et 42 %).

Figure 34

Nombre d'entretiens
suivis par personne
auprès de Caritas Valais
en 2024.
N = 158



La catégorie « 10 et + »
contient les valeurs 12 et 18

Figure 35

Nombre d'entretiens suivis par les personnes reçues à Caritas Valais en 2024, par type d'entretien et par région. N = 421

Sur initiative personnelle
Avec participation ordonnée
Comme condition
Sur recommandation

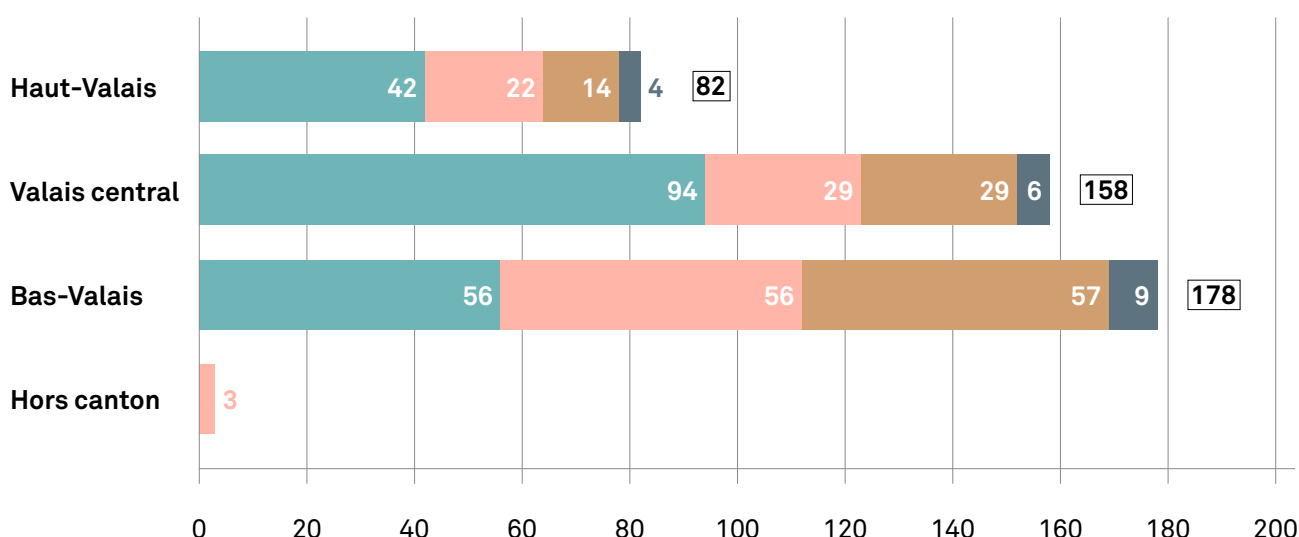
Cette figure indique le nombre total d'entretiens suivis par les 158 personnes reçues par Caritas Valais, par région. La distinction est faite entre les entretiens suivis :

- sur ordre
- comme condition imposée par une autorité
- sur recommandation d'une autorité, d'un service, de proches
- sur initiative personnelle.

En 2024, 421 entretiens ont été réalisés, dont 82 pour des personnes domiciliées dans le Haut-Valais (19 %), 158 dans le Valais central (38 %), 178 dans le Bas-Valais (42 %) et 3 pour des personnes domiciliées hors canton. Cela représente en moyenne 3.28 entretiens par personne dans le Haut-Valais, 2.82 en Valais central et 2.41 dans le Bas-Valais. En 2023, les entretiens étaient répartis de manière similaire entre les trois régions du canton.

Sur l'ensemble du canton, les entretiens suivis sur initiative personnelle ont été les plus nombreux (46 %, N = 192). 26 % des entretiens ont été suivis sur ordre d'une autorité (N = 110) et 24 % comme condition (N = 100). Les entretiens suivis sur recommandation (N = 19) ne représentaient que 4 % des entretiens réalisés auprès des personnes reçues.

Les entretiens suivis sur initiative personnelle occupaient la plus grande part de tous les entretiens dans le Haut-Valais et le Valais central, respectivement 51 % et 59 %. Dans le Bas-Valais, les entretiens suivis sur ordre d'une autorité, comme condition et sur initiative personnelle représentaient chacun un tiers du total.



6.4

Données statistiques des unités de médecine des violences

Les UMV proposent des consultations spécialisées aux victimes de violences dès 16 ans. Elles offrent un espace d'accueil et d'écoute, un examen clinique afin d'établir une documentation des blessures selon les normes médico-légales et orientent les personnes prises en charge dans le réseau valaisan de soutien aux victimes (centres LAVI, structures d'hébergement d'urgence, police, centres médico-sociaux, etc.). Les consultations proposées sont confidentielles et gratuites.

En Valais, il existe l'UMV de l'Hôpital du Valais (située à Sierre) et l'UMV de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), située à Rennaz, qui est une antenne de l'UMV du Centre hospitalier uni-

versitaire vaudois - CHUV (celle-ci est présente sur quatre sites dans le canton de Vaud, dont l'HRC). L'UMV de l'Hôpital du Valais a ouvert ses portes en juin 2021 et est un service bilingue.

La statistique présentée dans ce chapitre est issue des rapports élaborés par le personnel soignant lors des consultations aux UMV. Seules les consultations relevant de violences domestiques sont sélectionnées pour ce rapport, car les UMV reçoivent les victimes de tous types de violences. Comme l'UMV de Rennaz dessert les cantons de Vaud et du Valais, les données présentées pour cette UMV ne concernent que les personnes prises en charge résidant en Valais.

6.4.1
Profil des personnes victimes
de violences domestiques
prises en charge dans les UMV

Tableau 3

Profil des personnes
prises en charge dans
les UMV en 2023 et
en 2024.

²⁸
Il n'y a pas d'explication particulière à
cette diminution, qui semble être une
fluctuation normale de l'activité des UMV.

²⁹
Urgences de Viège, Sion et Martigny,
ainsi que la permanence de Sierre.

En 2024, les UMV ont reçu 97 personnes, dont 86 à l'UMV de Sierre et 11 à Rennaz. Cela représente une diminution de 22 % par rapport à 2023, puisque 124 personnes avaient été prises en charge (101 à Sierre et 23 à Rennaz)²⁸.

Les victimes étaient en grande majorité des femmes (73 % en 2024, 84 % en 2023). En 2024, 70 personnes reçues (72 %) avaient subi des violences conjugales, et 27 (28 %) des violences d'un autre membre de la famille. En 2023, 83 % des consultations avaient pour motif des violences conjugales et 17 % des violences d'un autre membre de la famille. Les victimes avaient entre 16 et 76 ans en 2024, avec un âge médian de 37.5 ans pour l'UMV de Sierre et de 42 ans pour l'UMV de Rennaz.

Dans 91 % (88) des situations, les personnes reçues présentaient des lésions. 78 % (76) des personnes prises en charge faisaient état d'antécédents de violences par la même personne auteure. Au total, 10 personnes avaient déjà consulté une UMV par le passé pour le même motif. De plus, sur les 97 personnes prises en charge, 44 (45 %) d'entre elles avaient consulté les urgences de l'HRC ou de l'Hôpital du Valais²⁹ ou un autre service hospitalier avant l'UMV. Dans 53 situations (55 %), la police était intervenue lors de l'événement de violences.

Ce tableau détaille la répartition par UMV des personnes prises en charge. Les données pour l'année 2023 sont également présentées.

	UMV Sierre		UMV Rennaz		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Nombre de personnes prises en charge	101 (♀ 82 + ♂ 19)	86 (♀ 61 + ♂ 25)	23 (♀ 22 + ♂ 1)	11 (♀ 10 + ♂ 1)	124 (♀ 104 + ♂ 20)	97 (♀ 71 + ♂ 26)
Nombre de personnes victimes de violences conjugales	84	62	19	8	103	70
Nombre de personnes victimes de violences autre lien familial	17	24	4	3	21	27
Âge des victimes (intervalle)	16-65 ans	16-76 ans	19-93 ans	16-75 ans	16-93 ans	16-76 ans
Âge des victimes (médiane)	39 ans	37.5 ans	36 ans	42 ans	---	---
Personnes présentant des lésions	94	78	18	10	112	88
Antécédents de violences par la même personne auteure	76	69	17	7	93	76
Consultation de l'UMV par le passé pour même motif	3	9	1	1	4	10
Consultation dans un service de soins avant l'UMV	44	40	10	4	54	44
Intervention de la police	54	51	7	2	61	53

6.4.2

Informations complémentaires concernant l'UMV de l'Hôpital du Valais

Figure 36

Répartition des
personnes prises en
charge selon la région
de domicile.
N = 86

Quelques informations supplémentaires sont disponibles pour l'UMV de l'Hôpital du Valais. Elles sont présentées ci-après :

Parmi les 86 personnes prises en charge à l'UMV de Sierre en 2024 :

- 52 (61 %) étaient domiciliées dans le Valais central
- 25 (29 %) dans le Bas-Valais
- 7 (8 %) dans le Haut-Valais
- 2 (2 %) hors Suisse.

Ces proportions étaient similaires en 2023.

On peut également noter que 78 consultations se sont déroulées en français et 8 en allemand.

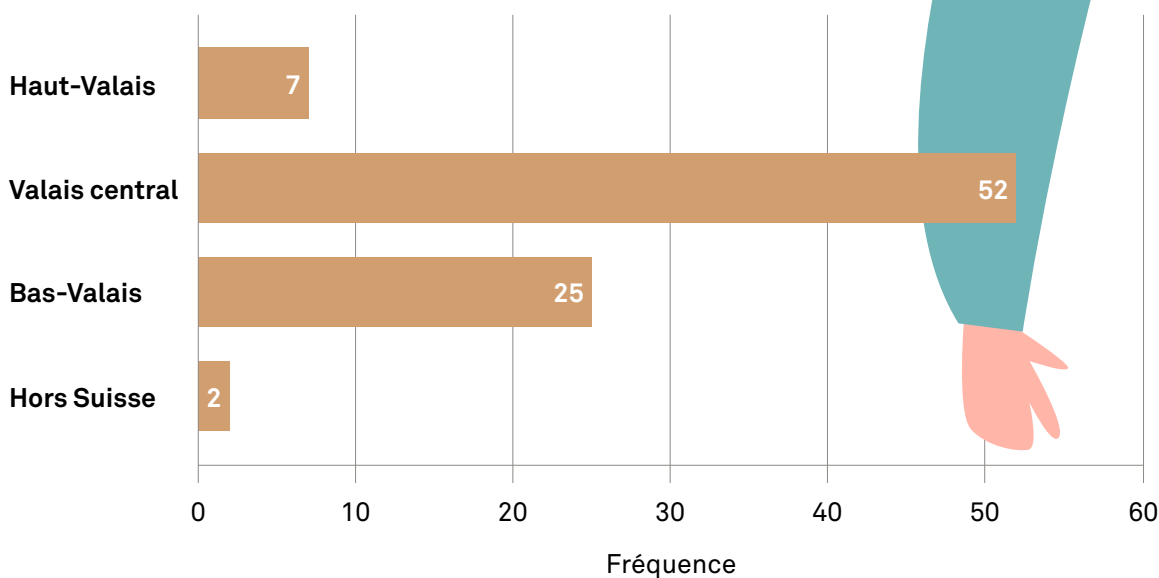


Figure 37

Âge des patientes et patients reçus à l'UMV de l'Hôpital du Valais.

N = 86

Cette figure indique l'âge des personnes reçues à l'UMV de Sierre en 2024. Un tiers des victimes avaient entre 31 et 40 ans. 17 (20 %) personnes avaient entre 21 et 30 ans et 18 (21 %) entre 41 et 50 ans. En 2023, ces proportions étaient comparables. Par ailleurs en 2024, dans 56 % des cas, des mineurs ont été exposés à des violences domestiques (N = 48).

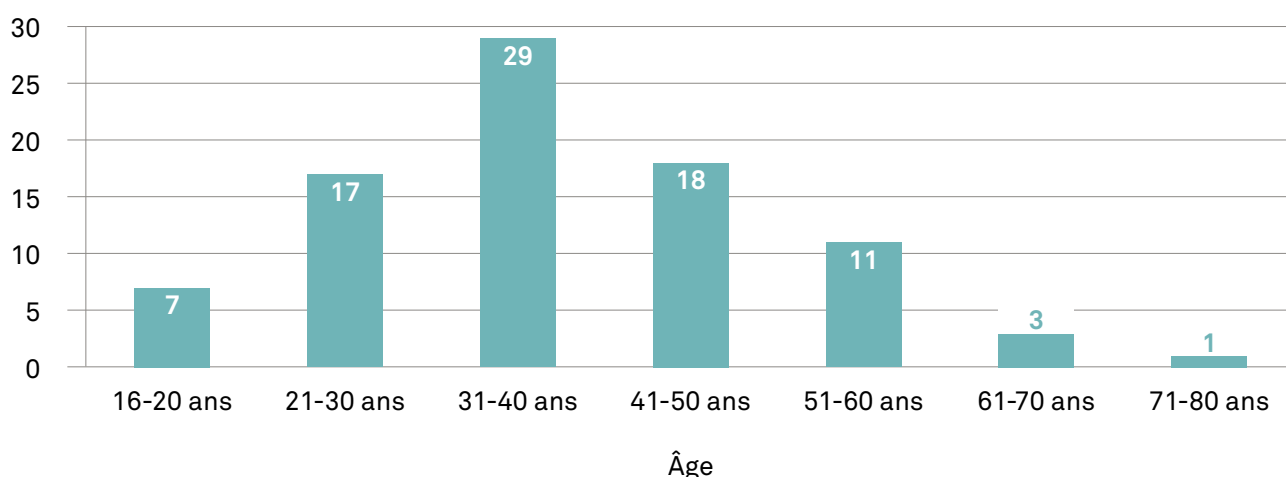
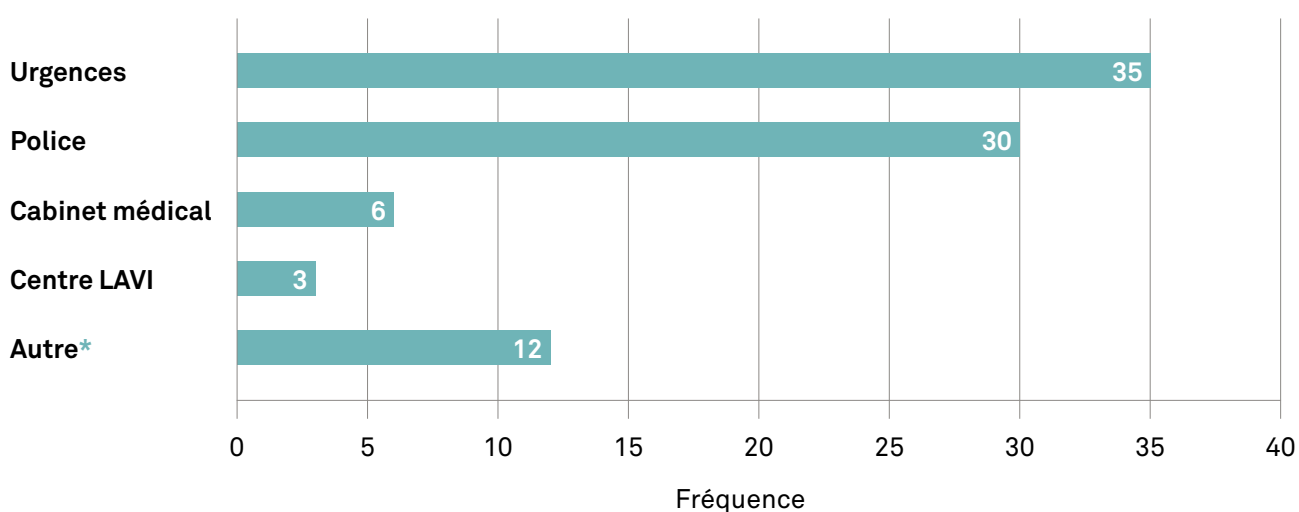


Figure 38

Origine de la prise en charge à l'UMV de l'Hôpital du Valais.

N = 86

Parmi les 86 personnes prises en charge, 35 (41 %) ont été adressées à l'UMV de Sierre par un service d'urgences (Viège, Sion, Martigny, ou la permanence de Sierre), 30 (35 %) par la police, 6 (7 %) ont été référées par un cabinet médical et 3 (3 %) par un centre LAVI. 12 (14 %) personnes sont venues à l'UMV par un autre moyen. En 2023, ces proportions étaient similaires.



La catégorie « Autre » contient les valeurs suivantes :

foyer d'accueil, le patient lui-même / la patiente elle-même, une tierce personne.

6.5

Données du Service contre les mariages forcés

Centre de compétence fédéral

Le Service contre les mariages forcés (mariageforce.ch) est une entité fédérale. Sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), il remplit un rôle d'information et de sensibilisation à cette problématique, de conseil et d'accompagnement des personnes concernées et de soutien aux partenaires régionaux traitant de cas de mariages forcés.

Une définition large du mariage forcé englobe toute situation dans laquelle des pressions au sein des relations amoureuses sont exercées. Les cas de mariages forcés pour lesquels le Service contre les mariages forcés intervient peuvent prendre plusieurs formes. Une étude nationale définit trois types de mariages forcés³⁰. Il peut s'agir de situations où :

- une personne subit des pressions pour se marier. Ce type de mariage forcé est répréhensible par la loi (art. 181a CP)

- une personne est empêchée de vivre une relation amoureuse de son choix ou poussée à y renoncer
- une personne est forcée à poursuivre une relation à laquelle elle voudrait mettre un terme (divorce ou séparation), qu'un mariage ait été conclu ou non.

Les personnes directement concernées, tout comme leur entourage ou des entités professionnelles (assistantes et assistants sociaux, psychologues, formatrices et formateurs, avocates et avocats, curatrices et curateurs, médecins, services de migration et d'état civil, centres LAVI, APEA, police, ...) peuvent s'adresser au Service contre les mariages forcés.

Lorsqu'un cas est signalé, un premier entretien d'évaluation a lieu avec le Service contre les mariages forcés. En fonction de la situation, les personnes

concernées peuvent être accompagnées et redirigées vers un réseau local de prise en charge. Les entités professionnelles peuvent être coachées dans la gestion du cas, aussi bien de manière ponctuelle que jusqu'à sa clôture.

Pour le canton du Valais, le Service contre les mariages forcés a conseillé des personnes concernées ainsi que des entités professionnelles dans sept cas en 2024, dont deux touchant des personnes mineures³¹.

Dans l'ensemble de la Suisse, le Service contre les mariages forcés a été impliqué dans 321 cas au total en 2024, dont 124 concernant des personnes mineures. En comparaison avec les deux années précédentes (2022 : 344 cas recensés / 2023 : 337), l'activité du Service contre les mariages forcés est en légère diminution.

30

Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). « "Mariages forcés" en Suisse : causes, formes et ampleur ». Office fédéral des migrations, p.23. ne.ch/autorites/DECS/COSM/prevention-sensibilisation/PublishingImages/Pages/Migration-et-vie-de-couple/studie-zwangsheirat-f.pdf

31

Le Service contre les mariages forcés considère comme mineur(e) toute personne ayant moins de 18 ans au moment de la consultation et les personnes déjà adultes, mais qui ont été principalement touchées lorsqu'elles avaient moins de 18 ans.

6.6

Données statistiques du site VIOLENCE QUE FAIRE

VIOLENCE QUE FAIRE est une association romande qui s'engage auprès de toute personne vivant en Suisse et confrontée à des violences au sein du couple, qu'elle soit victime, auteure, personne de l'entourage ou témoin et quel que soit son âge ou son orientation sexuelle.

Via son site violencequefaire.ch, l'association met à disposition de nombreuses informations qui visent à orienter et encourager toute personne concernée par des violences conjugales à briser le silence et chercher de l'aide. Ces informations s'adressent également à tous les services professionnels qui rencontrent des personnes confrontées à des violences au sein du couple.

La plateforme est traduite en plusieurs langues³² et propose, entre autres, un service de conseil en ligne professionnel, personnalisé, anonyme et gratuit.

Durant l'année 2024, le service de conseil en ligne a reçu de la part d'internautes provenant du Valais 28 questions en lien avec des violences au sein du couple et 5 questions concernant des violences familiales. 27 des 28 questions se rapportant à des violences conjugales ont été adressées par des femmes. Parmi ces 28 questions, 20 provenaient de victimes et 6 de témoins ou de l'entourage. Pour 2 questions, la relation à la situation de violence n'était pas précisée. Pour les 5 questions concernant des violences familiales, des données plus détaillées ne sont pas disponibles.

³²

Albanais, allemand, anglais, arabe, bosnien, croate, espagnol, italien, polonais, portugais, serbe, somali, tigrigna et turc.

7. SYNTHÈSE ET CONCLUSION



Ce rapport présente les statistiques des violences domestiques disponibles en 2024 en Valais. Celles-ci sont établies sur la base des données que livrent certains organismes pour le rapport statistique sur les violences domestiques, à savoir les services de police, les APEA, les centres LAVI, les maisons d'accueil et d'hébergement pour femmes, Caritas Valais pour les personnes recourant à la violence, les UMV de Sierre et de Rennaz, le Service contre les mariages forcés et le site VIOLENCE QUE FAIRE.

Les statistiques présentées dans ce rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des violences domestiques, d'une part parce que d'autres organismes intervenant dans des situations de violences domestiques n'ont pour l'heure pas de données disponibles pour le rapport, et d'autre part car certaines situations de violences domestiques ne sont pas connues des organisations précitées, restant ainsi invisibles ([voir chapitre 2. «Introduction»](#) pour plus de détails).

Violences conjugales

Les violences conjugales représentent une majorité des cas de violences domestiques recensés (93 % des interventions de la police pour violences domestiques; 87 % des situations de violences domestiques traitées par les APEA; 72 % des personnes victimes de violences domestiques reçues aux UMV; 68 % de tous les bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences domestiques). En 2024, les victimes étaient des femmes dans 85 % des cas selon les données de la police

et 92 % selon les données des centres LAVI. Selon les données de la police, les personnes présumées auteurs étaient des hommes dans 85 % des cas. L'âge médian des victimes et des personnes recourant à la violence était respectivement de 38 et 39 ans en 2024.

Les victimes de violences conjugales ayant recours aux services des centres LAVI souffraient le plus souvent de lésions corporelles (41 % des cas) et de menaces (40 %).

Violences parents-enfants/ d'un autre membre de la parenté

Les violences parents-enfants/d'un autre membre de la parenté constituent l'autre part des cas de violences domestiques présentés dans ce rapport (32 % des bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences domestiques; 28 % des patientes et patients ayant consulté à l'UMV pour des cas de violences domestiques; 13 % des situations de violences domestiques traitées par les APEA; 7 % des interventions de la police pour violences domestiques³³).

Selon les statistiques de la police, l'enfant était la victime dans 97 % des situations (un seul enfant auteur

en 2024). Le parent violent était le plus souvent un homme (59 % des cas).

Selon les données des centres LAVI, les victimes de violences d'un membre de la parenté étaient des femmes dans 69 % des cas. Les victimes étaient réparties dans toutes les classes d'âge allant de moins de 10 ans à plus de 64 ans.

Les bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences d'un membre de la parenté subissaient le plus souvent des lésions corporelles (38 %), des menaces (30 %), et des actes sexuels sur enfants (20 %).



Les situations de violences parents-enfants dénoncées par écrit au ministère public ne sont pas comptabilisées dans les données issues de la police pour ce rapport.

Hébergement des victimes et prise en charge des personnes auteures

Tous types de violences domestiques confondus, les lieux d'accueil et d'hébergement ont reçu 154 personnes en 2024, dont 88 femmes et 66 enfants. Au total, les 4 structures d'hébergement ont comptabilisé 4'816 nuitées.

158 personnes ayant recours à la violence dans la sphère domestique (dont 89 % d'hommes) ont été reçues par Caritas Valais (organisme proposant un accompagnement des personnes usant de violences au sein du couple et/ou de la famille). Ces personnes ont été soit astreintes,

soit orientées vers Caritas Valais par la police, d'autres autorités et institutions ou un proche, soit sont venues d'elles-même. Ces personnes avaient entre 14 et 73 ans, avec un âge médian de 41 ans. Les violences commises par les personnes reçues étaient surtout physiques (36 % des violences) et verbales (33 %). Au total, 421 entretiens ont été réalisés en 2024. En moyenne, une personne reçue à Caritas Valais pour des actes de violences domestiques a suivi 3.28 entretiens dans le Haut-Valais, 2.82 en Valais central et 2.41 dans le Bas-Valais.

Évolution 2022-2024

Tableau 4

Évolution des données entre 2022 et 2024 pour une sélection de cinq indicateurs.

En observant les données des différentes sources, on peut constater que, comme le suggèrent les études réalisées sur le sujet, une partie des victimes de violences domestiques s'adressent à des services d'aide tels que les centres LAVI sans qu'une intervention de la police n'ait eu lieu.

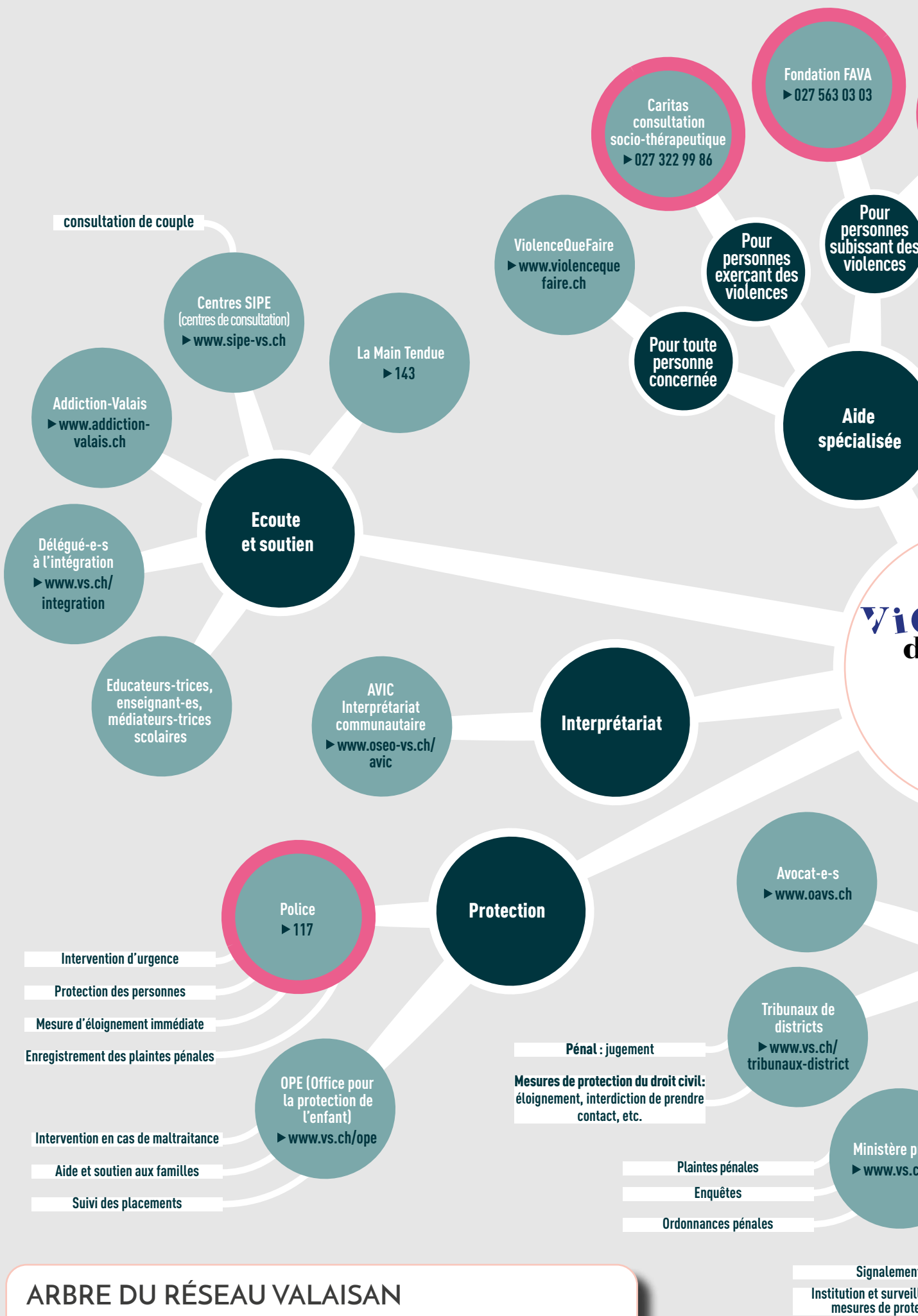
Le tableau ci-dessous illustre l'évolution 2022-2024 pour une sélection d'indicateurs provenant des 5 sources (hors APEA) présentées dans ce rapport. On constate une augmentation importante des accompagnements par Caritas Valais (+68 %), ainsi que du nombre de

personnes accueillies par les lieux d'hébergement (+31 %); l'augmentation est également élevée pour les prises en charges par les UMV (+23%) et le nombre d'interventions des services de police (+21 %). Le nombre de personnes reçues par les centres LAVI a augmenté de 14 % entre 2022 et 2024. Les augmentations constatées ne signifient pas nécessairement que les situations de violences domestiques sont plus nombreuses dans la population car elles peuvent également être le reflet d'une meilleure connaissance des aides existantes.

	2022	2023	2024	Évolution 22-24
Police Nombre d'interventions	377	453	457	+21 %
Centres LAVI Nombre de personnes reçues	936	1'053	1'068	+14 %
Lieux d'accueil et d'hébergement Nombre de personnes accueillies	118	119	154	+31 %
Caritas Valais Nombre de personnes reçues	94	149	158	+68 %
UMV Nombre de personnes prises en charge	79	124	97	+23 %

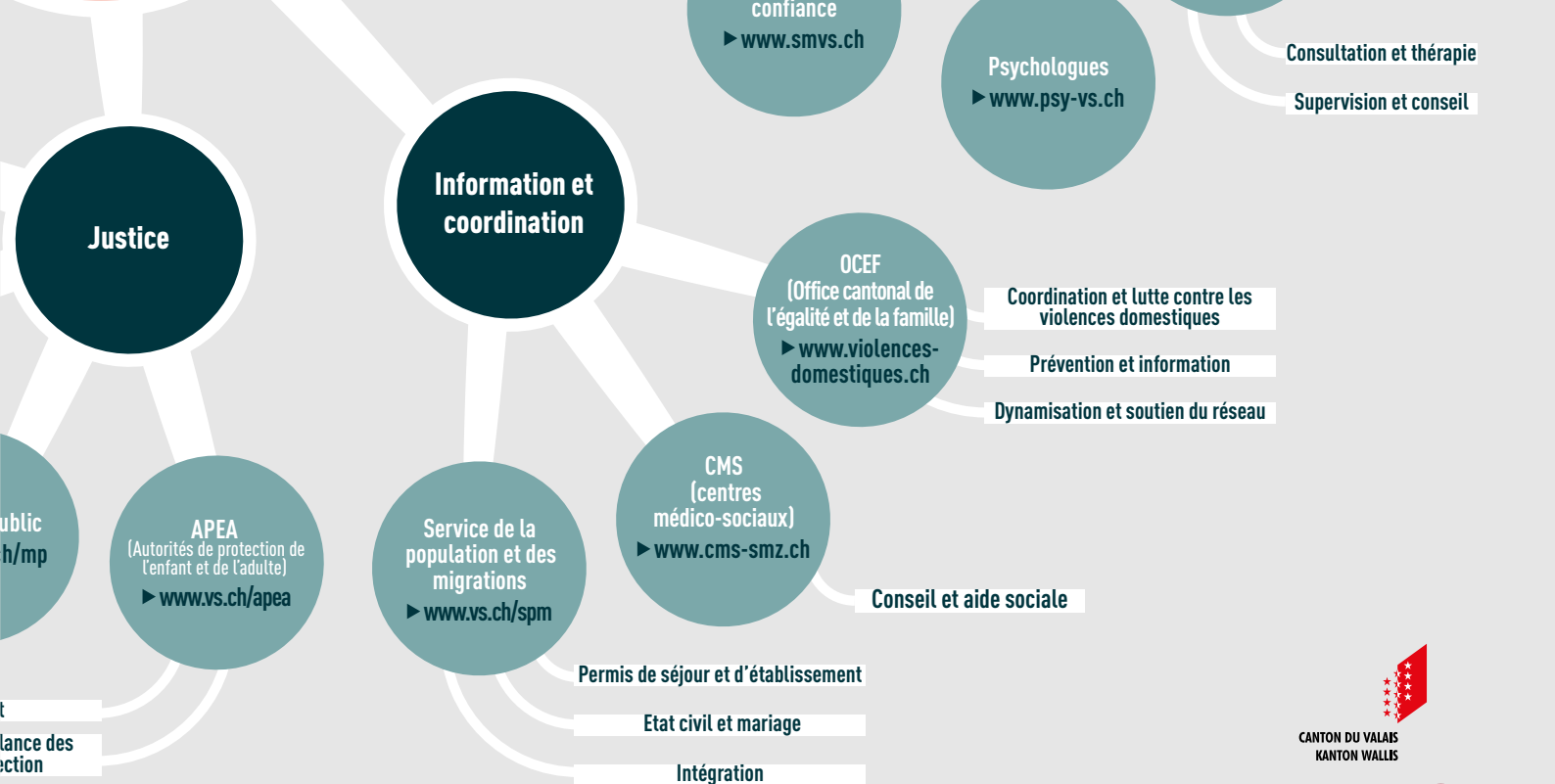
L'OCEF a mandaté l'Observatoire valaisan de la santé (OVS) pour la rédaction du présent rapport, mais aussi pour le développement du rapport statistique sur les violences domestiques. À l'heure actuelle, les données peuvent uniquement être analysées par institution. L'OCEF et l'OVS travaillent à la mise en place d'une collecte de données permettant des analyses transversales,

c'est-à-dire en suivant, de façon anonyme, le parcours des personnes concernées au sein des différentes organisations impliquées. De telles observations permettraient d'évaluer le fonctionnement de l'ensemble du réseau de prise en charge. En outre, des développements réguliers assurent une amélioration continue des données présentées.



ARBRE DU RÉSEAU VALAISAN D'INTERVENTION CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES

Violences domestiques



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Office cantonal
de l'égalité et
de la famille



Remerciements

L'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) remercie chaleureusement toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la récolte et/ou l'analyse des données qui figurent dans ce rapport :

Émilie May
Luc Fornerod
Johan Biard
Observatoire valaisan de la santé

Maria Locher
Stéphane Delalay
Nicolas Kulmer
Pierre-Antoine Lengen
Police cantonale

Sonia Golay
Roland Favre
Service de l'action sociale, Centre LAVI

Raphaële Latham-Carron
Élisabeth Pittier
Mariève Tornay
Johanne Carron
Fondation FAVA

Manuela Borter
Caroline Stoffel
Céline Salzmann
Foyer Unterschlupf

Yann Roduit
Alexandre Antonin
Florian Perrin
Caritas Valais / Caritas Wallis

Jasmin Steiner
Unité de médecine des violences, Hôpital du Valais

Nathalie Romain-Glassey
Unité de médecine des violences, CHUV

Anne Alter
APEA

Hugo Mabillard
Service de statistique et de péréquation – données LAVI

Marion Labeaut
VIOLENCE QUE FAIRE

Bettina Frei
Service contre les mariages forcés, centre de compétence national

Édition

Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF)
Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

Sous la supervision de :
Katy Solioz-François
cheffe de l'OCEF et présidente de la Commission cantonale consultative contre les violences domestiques (CCVD)
Laure Crettenand
collaboratrice scientifique
Stéphanie Reichenbach
juriste

Rédaction et analyse des données

Émilie May
Johan Biard
Observatoire valaisan de la santé (OVS)

Conception graphique

Shirlene Terrapon

Traduction

Karin Gruber, Textsicher

Je subis des violences 027 607 31 00
J'exerce des violences 027 322 99 86

violences domestiques

Plateforme cantonale valaisanne contre les violences domestiques

La plateforme valaisanne
contre les violences
domestiques est gérée par
l'Office cantonal de l'égalité
et de la famille, lieu de
coordination et d'information
pour toutes les questions
ayant trait à l'égalité entre
les femmes et les hommes,
à la famille et aux violences
domestiques.

**Vous vivez de la violence ?
Vous êtes témoin de violence ?**

Office cantonal
de l'égalité et
de la famille



Kantonales Amt
für Gleichstellung
und Familie